

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère De L'enseignement Supérieur Et La Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira – Bejaia

Faculté Technologie
Département D'architecture
Option : architecture ville et territoire



Réf :.....

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE
MASTER II**

Thème:



Ancienne Ferme coloniale Défort. (Source : auteurs, le 13/05/2018.)

Présenté par :

Melle. AMGHAR Sofia & Melle. ZINAFI Samira

Soutenu le : 24 /06/2018

Sous la direction de Mr. RABHI. Kheireddine
Enseignant au département d'architecture et d'urbanisme

Jury d'examen :

Président : Mr. MOHDEB Rachid

Rapporteur : Mme. BEN ALLAOUA Siham

Année universitaire : 2017 / 2018

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère De L'enseignement Supérieur Et La Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira – Bejaia

Faculté Technologie
Département D'architecture
Option : architecture ville et territoire



Réf :.....

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE
MASTER II**

Thème:

**Le bâti agricole colonial : Levier de
développement local en péril**

Cas de la vallée de la Soummam

Présenté par :

Melle. AMGHAR Sofia & Melle. ZINAFI Samira

Soutenu le : 24 /06/2018

Sous la direction de Mr. RABHI. Kheireddine
Enseignant au département d'architecture et d'urbanisme

Jury d'examen :

Président : Président : Mr. MOHDEB Rachid

Rapporteur : Mme. BEN ALLAOUA Siham

Année universitaire : 2017 / 2018.

Dédicace:

Je dédie ce modeste travail:

A mes parents qui m'ont supporté vaillamment pas à pas

tout au long de ma vie

A mes frères : Ramadan, et Belaïd pour l'amour,

l'attention et l'aide qu'ils m'ont apportés

A mes très chères sœurs : Wissame Nacira & Sonia

Ames chères belles sœurs ;

A mes chers neveux et nièces ;

A mes amis et à toutes les personnes que j'aime...

A tous ce qui m'ont apporté d'aide de près ou de loin.

Sofia

Dédicace:

*Je dédie ce modeste travail à :
La mémoire de mes chers grands _parents, Auxquels je dois tout Que
Dieu ait leur âme dans son vaste paradis ;*

*Mes chers parents que j'aime plus que tout ;
A mon jumeau Nassima, mes chères sœurs et chers frères ;
Ames chères belles sœurs ;
A mes chers neveux et nièces ;
A mon fiancé Mourad, Pour le soutien qu'il m'apporte sans
cesse et pour son aide ;
Qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance et de
mes sincères gratitudees.*

*Enfin, je salue toutes celles et tous ceux qui m'ont aidé ou qui
me sont chères. A défaut de pouvoir être exhaustif
aujourd'hui, je tacherai de ne pas vous oublier...*

Samira

Remerciements :

En tout premier lieu, on remercie Dieu le tout puissant pour nous avoir donné toute cette force et ce courage pour faire aboutir ce travail ;

Nos remerciements aussi à nos familles qu'elles soient remerciées pour leurs encouragements durant toute la période d'élaboration de ce travail ;

A l'éminent enseignant Mr, RABHI Kheireddine qui nous a inspiré ce thème de travail, avec lequel nous avons eu le privilège de bénéficier de son précieux enseignement et qui a eu l'honneur d'accepter l'encadrement de ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de nos respectueuses reconnaissances ;

A tous nos enseignants de département d'architecture pour leurs conseils et remarques ;

A tous nos amis (es) pour leur soutien moral et leurs conseils ;

ET à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Chapitre III :

Présentation de la vallée de la Soummam.

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

I. Introduction :

«Long couloir d'une sobre beauté que soulignent les tonalités fondues d'une nature apaisée, au pays de la figue et de l'olivier, original entre tous. » (Martial Rémond).

De part sa position ; la vallée de la Soummam marque la présence et l'occupation française, cela se présente par le multiple patrimoine que cette dernière nous a transmis, notamment en agriculture. A cette époque; l'agriculture et le travail de la vigne ainsi la production de vin ont prêté un large couloir forment un ensemble de fermes réparties en plusieurs domaines agricoles.

Devenues friches après la perte de leurs usages, Aujourd'hui, la plupart de ces bâtiments se trouvent désormais dans un état de dégradation assez avancée. Ce qui nous a amené à s'intéresser à leur devenir et leurs éventuelles réutilisations.

II. Aperçu historique :

La Soummam fait office de frontière entre le Djurdjura et les Babors, entre la Grande Kabylie et la Petite Kabylie. Au IIIème siècle déjà, elle avait servi de frontière entre la Maurétanie Sitifienne (Sétif) et la Maurétanie Césarienne (Cherchell).

Mais elle fut aussi, de tout temps, une voie naturelle de communication : on la remontait pour contourner la chaîne du Djurdjura au Sud et rejoindre la région algéroise à l'ouest, ou pour traverser la chaîne des Bibans par les Portes de Fer et rejoindre Sétif à l'est ou encore atteindre les Hauts Plateaux de cultures céréalières au sud. Au moyen-âge elle constitua l'artère vitale qui permit à l'Etat Hammadide de faire de Bougie une des villes les plus prospères d'Afrique du nord : An Naciria. Au XIXème siècle, c'est le long du fleuve que les Français construisirent la route nationale.

A l'époque française plusieurs villages de colonisation furent ainsi implantés, à partir de 1872, dans des lieux souvent choisis en raison de leur situation stratégique plutôt qu'en raison de leurs ressources naturelles. ⁽¹⁾

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

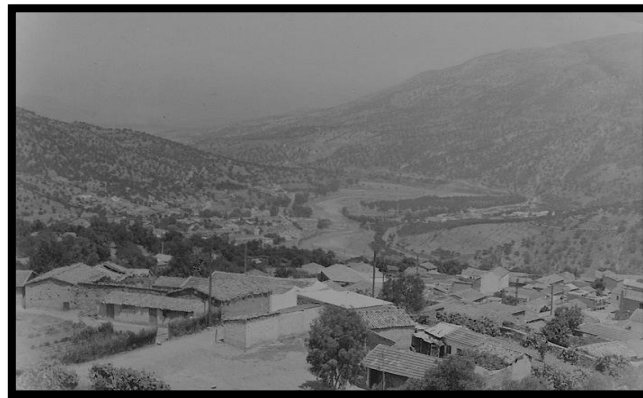


Figure III.01: La Soummam vue de Sidi-Aïch -1940. (Source : Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

III. Présentation de la vallée de la Soummam :



Figure III.02 : L'embouchure de la Soummam près de Bougie. (Source : Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

La Vallée de la Soummam du kabyle « assif asemmam » c'est-à-dire « fleuve acide », qui s'explique par les nombreux tamaris qui poussent sur ses rives et dont le feuillage salé donne un goût légèrement acide à l'eau.⁽²⁾

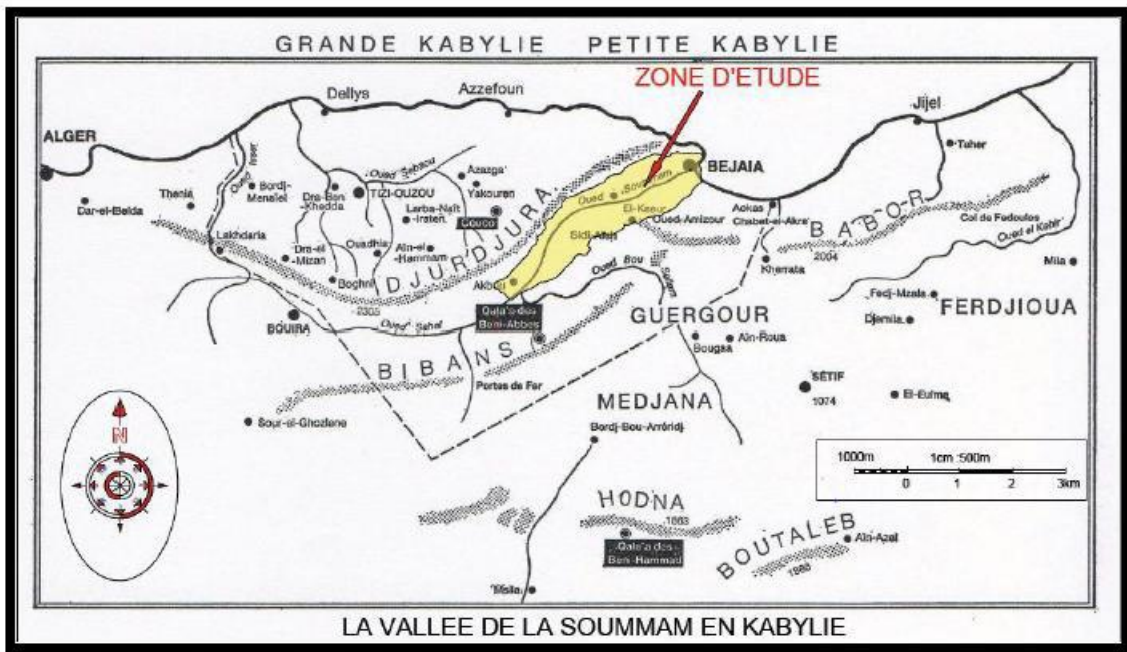
L'oued Soummam, dont l'embouchure est tout près de Bougie, est le prolongement de l'oued Sahel qui prend sa source à quelque 200 kilomètres au sud-ouest, dans les hauts-plateaux de Bouira.

⁽¹⁾ Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam

⁽²⁾ oucefallioui.com « la Soummam, ... un paradis à jamais perdu

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

Ces deux oueds serpentent l'un après l'autre tout le long du versant sud du Djurdjura jusqu'à Bougie. Ils reçoivent de nombreux affluents, permanents ou intermittents, avant de rejoindre la Méditerranée. C'est à Akbou, à environ 80 kilomètres de Bougie, là où le rejoint sur sa rive droite l'oued Boussellam, que l'oued prend le nom de Soummam.

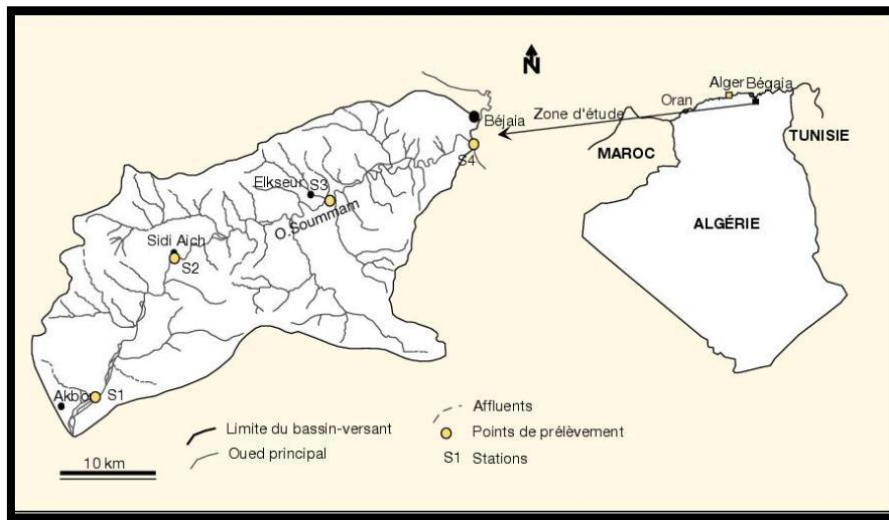


Carte I: Situation de la vallée de la Soummam (Source : YALLAOUI Thiziri, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , *Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam »*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

III.1. La situation de la vallée de la Soummam en Algérie :

La vallée de la Soummam est localisée au nord-est de l'Algérie, exactement dans la wilaya de Bejaïa, et à mi-chemin entre Alger et Constantine. Elle dessine un étroit sillon d'orientation SW-NE, qui s'interpose entre deux massifs montagneux dont les altitudes varient de 100 m au niveau de la plaine) 1700 m en haut. La partie amont (le début de l'oued Soummam à partir de la Confluence de l'oued Boussellam et l'oued Sahel), située dans la partie sud-ouest près de la ville d'Akbou est à 200 km de la Capitale Alger, et la terminaison aval (l'embouchure de la Soummam) située à la périphérie Est de la ville de Bejaia est à 270Km par rapport à la capitale Alger. La vallée de la Soummam est reliée à Alger par la RN 26 en passant par Bouira, et une voie ferrée.

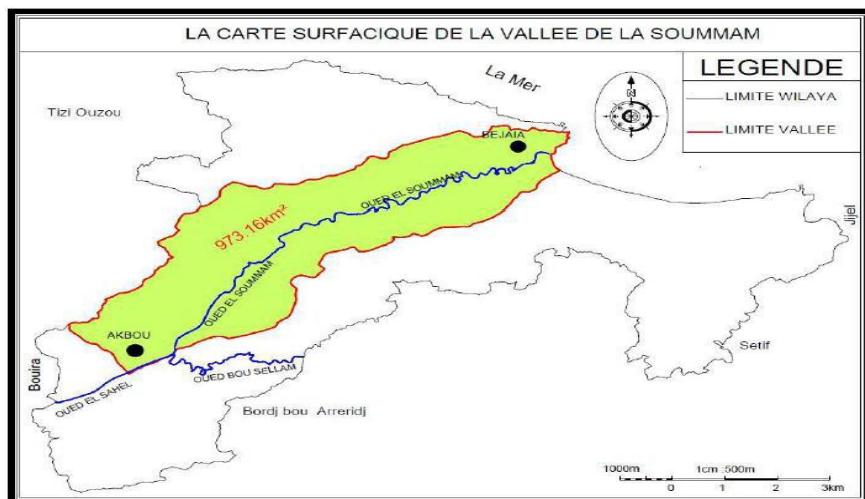
Chapitre III : Présentation de la zone d'étude



Carte II: Situation de la vallée de la Soummam par rapport à l'Algérie: (Source : YALLAOUI Thiziri, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016,Bejaia.)

III.2. La superficie de la vallée de la Soummam :

La vallée de la Soummam couvre une grande partie de la wilaya de Bejaia dont la Superficie totale est égale à (973.16 Km²), par rapport a la superficie totale de Bejaia qui égale à (3223.50 Km²), la vallée de la Soummam occupe 30.18% de la totale.



Carte III. L'étendue de le vallée de la Soummam. (Source : YALLAOUI Thiziri, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha, Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016,Bejaia + Traitement personnel)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

III.3. Structure naturelle :

Mettre en relief, pour chaque zone identifiée, les facteurs favorables et facteur de contraintes à prendre en considération dans l'élaboration du plan d'aménagement de la région.

- ✓ Un réseau hydrographique dense et important, qui combiné au régime pluviométrique favorable, offre d'importantes potentialités en eau de surface.

III.3.1. La topographie :

Le territoire de la vallée de la Soummam s'insère dans une tranche d'altitude oscillant entre 0 mètre au niveau de Bejaia (à l'embouchure de l'oued Soummam aval) et 165 mètres au niveau d'Akbou (à la confluence des deux oueds sahel et Boussellam). Les reliefs les plus élevés sont localisés dans la chaîne du Djurdjura (sommets le plus haut environ 1700 m situés dans la commune d'Ighram). Dans la rive gauche de la Soummam, et dans l'autre rive on trouve la colline de Sidi ayad comme un sommet le plus haut. Quant aux bas reliefs, ils correspondent aux terrasses alluviales de l'Oued Soummam.

Compte tenu de l'influence de l'altitude sur la composante agro-écologique, le territoire de la vallée a été subdivisé en trois grandes classes d'altitude rapportées dans le **tableau I**.

- Classe 1 : Altitude inférieure à 400 mètres
- Classe 2 : Altitude comprise entre 400 et 800 mètres
- Classe 3 : Altitude supérieure à 800 mètres

Tableau I: distribution des altitudes par classe :

Classe	Surface planimétrie (ha)	% par rapport à la vallée
0-400m	52279	53.72
400-800m	0284	331.12
+800m	14753 15.16	
Vallée	97316	100

(Source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha, Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam», Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

Interprétation des données :

A cet effet, le territoire de la vallée de la Soummam est composé de trois entités topographique très distinctes :

- ✓ La plus grande de ce territoire (53.72%) se présente comme étant une plaine c'est la partie basse de la vallée (fond de la vallée) où se concentre la majorité des établissements humains de la région et le passage linéaire de l'Oued forme la vallée alluviale de celui-ci dont l'importance est marquée par l'existence d'une agriculture intensive associée le plus souvent à l'arboriculture (Agrume, Vignes)
- ✓ Par contre le relief collinaire un peu moins vaste que le premier occupe (31.12%) se caractérise par les collines médianes (Oued Amizour ,Timezrit, Sedouk) s'ajoute à cela les collines septentrionales qui touchent la zone de Tifra , Toudja , Fnaia , Oued Ghir entre autres .Alors que dans l'extrême sud on trouve les collines de Chelata , Ouzellaguen , Chemini , Ighram , Akbou dans la rive gauche de la Soummam et dans l'homologue on trouve les collines d'Amalou et aussi dans ce relief collinaire on trouve les agglomérations de moyenne importance .
- ✓ Relief montagneux soit (15.16%) présente une minorité parmi les autres là on rencontre le massif de Djurdjura à l'Ouest compris le mont d'Akfadou et la chaîne de Bibans à l'Est (Sidi Said) sans oublier les montagnes septentrionales de Toudja.Cette configuration du relief portera essentiellement sur la description des unités topographiques qui représente la base de toute analyse physique et en même temps faire ressortir les caractéristiques les plus utiles et les plus significatives, pour circonscrire les différentes zones homogènes avec leurs typologie.

III.3.2. Climat :

Le climat est un facteur important et contribuable en structure naturelle du territoire, il est déterminé à plusieurs titres, notamment en ce qui concerne : les ressources hydrique (eau de surface et eau souterraine), le développement de la végétation naturelle, la pratique de l'agriculture pluviale et de l'élevage, le choix des sites pour l'implantation humaine. Conjugué à d'autres facteurs du milieu, notamment le relief et la nature des sols, il intervient

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

aussi comme facteur de risque pour le milieu environnemental et écologique (inondation, érosion des sols, etc.).

La vallée de la Soummam possède un climat de type méditerranéen, aux précipitations appréciables et aux températures douces au niveau des plaines et bas de vallée de l'oued Soummam. Au niveau des reliefs montagneux, les hivers sont froids et enneigés.

III.3.2.1. Les températures :

Les températures varient en fonction de l'influence de la mer et du relief (**Tableau II**) :

- ✓ La basse vallée de la Soummam ou bien la partie aval, précisément de sidi aich jusqu'à Bejaia, bénéficient de température douces, été comme hiver.
- ✓ Le haut relief de Djurdjura, des Babors et des Bibans sont soumis à des hivers rigoureux et une période d'été relativement douce mais pour une courte durée La partie amont connue sous le nom de la haute vallée de la Soummam d'Akbou jusqu'à sidi Aich est soumise a des hivers froids et des été très chauds

D'une manière générale, on distingue deux saisons : une saison froide qui s'étale du novembre à avril et une saison chaude qui s'étale de mai à octobre. Cette zone traverse une période de sécheresse climatique de 4 à 5 mois, allant du mois de mai au mois de septembre, le reste des mois de l'année étant humide

Tableau II: La répartition mensuelle des températures de la zone de la Soummam :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Av	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
M(°C)	16,7	17,0	18,7	20,4	23,1	26,6	29,8	30,3	28,7	25,5	20,9	17,7
m(°C)	7,4	7,9	9,0	10,6	13,8	13,8	20,3	21,4	19,4	15,8	11,6	8,7
M+m)/2	12,0	12,4	13,8	15,5	18,4	22,5	25,0	25,8	24,0	20,6	16,2	13,2
P (mm)	116	114	86	72	43	14	8	11	48	88	96	135

(Source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

III.3.2.2. Les précipitations :

Le territoire de la vallée de la Soummam est caractérisé par un climat de type méditerranéen. Du littoral vers les zones intérieures, trois étages bioclimatiques ont été distingués :

- ✓ Etage humide, sur le bassin versant nord avec les précipitations supérieures à 900 mm par an.
- ✓ Etage sub humide entre El Kseur et Sidi Aich avec une pluviométrie moyenne de 600 à 900 mm par an
- ✓ Etage semi-aride, le long de la vallée de Sidi Aich à Akbou avec une pluviométrie relativement faible allant de 400 à 600 mm par an et des températures légèrement plus élevées allant de 29 à 30 °C

(Fiche Descriptive Ramsar de la Vallée de l'oued Soummam. (FDR- version 2006-2008))

A partir de ça on déduit que la vallée de la Soummam possède les caractéristiques climatiques adéquates à la plantation de la vigne c'est-à-dire la pluviométrie, l'ensoleillement et la température qui conditionnent le développement de la vigne, et la maturation du raisin. Son exposition (nord-sud), sa localisation (vallée), la proximité d'une rivière (oued Soummam) ont une incidence directe sur les conditions climatiques et donc de maturation. Et c'est grâce à ça sur la vallée de la Soummam sont installées plusieurs fermes viticoles qui sont classées parmi les meilleurs et les anciennes fermes en Algérie. qui fait parti des qualités patrimoniales et paysagères trop peu exploitées.

III.4. Potentialités culturelles :

La vallée de la Soummam possède un riche patrimoine historique et culturel marqué par la présence d'un patrimoine archéologique de grande valeur reconnu depuis l'antiquité comme témoin de diverses civilisations.

III.4.1. Monuments et sites historiques classés : (Source : AIS Hamid, CHERRAD Larbi.2014/2015)

1. Commune d'Ouzellaguen :

- Maison du congrès de la Soummam : classé le 01/09/1985 (J.O. n 37 du 04/09 /1985)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

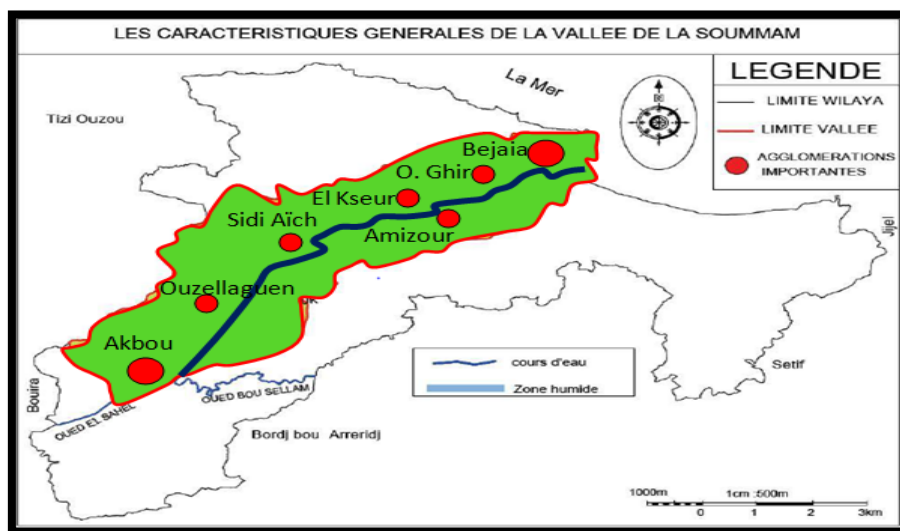
2. Commune d'El Kseur :

- Citerne d'El Arouia : classé le 30/12/1991 (J.O n° 22 du 22/03/1992)
- Tiklat (antique TUBUSUPTU) : classé le 30/12/1991 (J.Q n° 22 DU 22/03/1992)
- Lessouar (Timzezdekt) : classé le 30/12/1991 (J.O n° 22 du 22/03/1992)

3. Commune d'Oued Ghir :

- Mihrab de la mosquée Ibn Toumeert : classé le 30/12/1991 (J.Q n° 22 du 22/03/1992)
- Monuments et sites non classés. La tombe de l'amont d'Akbou (inscrit sur inventaire supplémentaire de la wilaya)
- Le patrimoine traditionnel des villages kabyles
- Zaouïa Cheikh Bel Haddad à Seddouk (inscrit à l'inventaire supplémentaire de la wilaya)

III.4.2. Les villages coloniaux : Il existe plusieurs villages coloniaux dans la vallée de la Soummam.



Carte IV. Villages coloniaux de la vallée de la Soummam. (Source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha, Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

III.4.2.1. Le village de La Réunion :

A été fondé en 1872 à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bougie, sur les hauteurs où se trouvaient des tribus nomades. Les terres étaient fertiles mais encombrées de hautes broussailles. Il fallut les défricher avec difficulté, le matériel manquait et le soleil

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

brûlait. On planta des frênes et des eucalyptus et on sema du blé. L'armée avait fait construire des gourbis en pierres et terre comme premiers abris. ⁽³⁾

« Au début les colons de Kabylie souffrirent de vols et chapardages de poules, bœufs, légumes » dit Fabienne Fisher, « mais cette animosité ne dura pas ». Des relations de travail s'instaurèrent entre Arabes et nouveaux émigrants. Mais beaucoup de colons, découragés par les terres peu fertiles et la difficulté du travail, vendent leur concession, d'autres la louent aux indigènes et exercent au village un autre métier plus rémunérateur.



Figure III.03 : La Gare de La Réunion vers 1920. (Source : Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

III.4.2.2. Oued Amizour « Colmar » :

Fut créé en 1872 par l'Amiral de Gueydon en 1942, 1500 ha de vignobles produisaient 150000 hectolitres de bon vin.

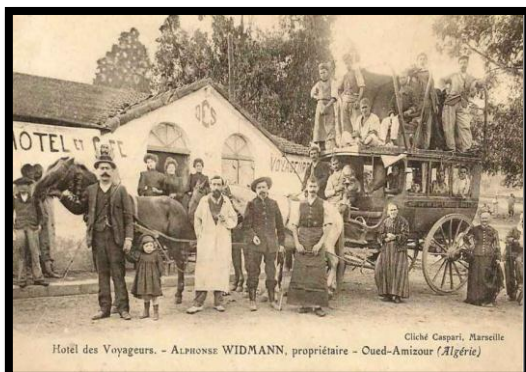


Figure III.04 : Oued- Amizour. (Source : Françoise colin-mansuy, La valléede la Soummam)



Figure III.05 : Maison de colons à leur arrivée à Oued Amizour (Source :Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

⁽³⁾ cf ceuxdebougje.com

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

III.4.2.3. El Kseur :

Fut créé en 1872 sur 3558 ha de plaines et de coteaux. Situé à 24 kilomètres au sud-ouest de Bougie, ce village dominait la vallée. Les terres et l'environnement étaient favorables aux cultures des céréales et des pois chiches et de belles forêts d'oliviers faisaient tourner huileries et savonneries, activités traditionnelles des Kabyles.

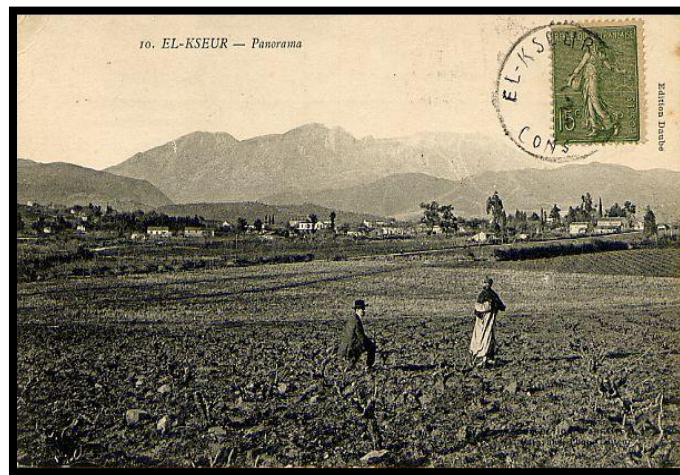


Figure III.06 : Scène champêtre à El Kseur. (Source : Françoise colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

III.4.2.4.Sidi-Aïch : fut créé en 1874 sur 390 hectares au sud d'El Kseur, à 47 km de Bougie, sur les terres séquestrées aux Kabyles, séquestre représentant le cinquième de leurs meilleures terres. Aux alentours s'étendaient des hectares de vignes ; non loin, une usine fabriquait un plâtre particulièrement apprécié pour sa finesse²⁰.

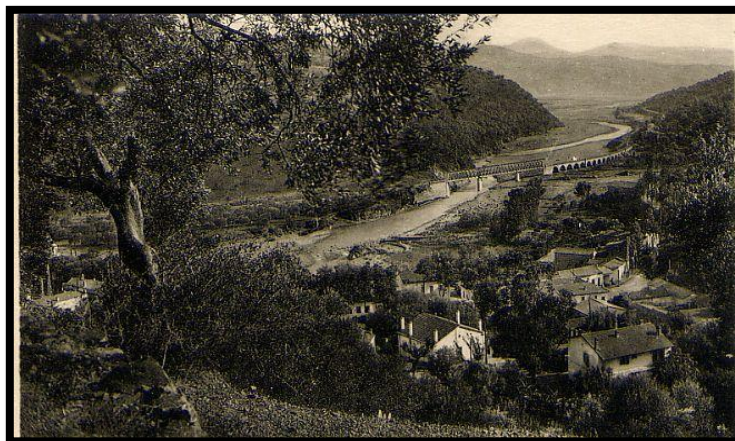


Figure III.07 : Sidi-Aïch à l'époque coloniale. (Source : François colin-mansuy, La vallée de la Soummam)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

III.4.2.5. Seddouk : est créé par le Vice-Amiral de Gueydon en 1872, sur un vaste plateau à 375 mètres d'altitude au-dessus de la Soummam, à l'écart des grandes voies. Il y poussait des caroubiers, des oliviers, des figuiers et quelques vignes, il y neigeait l'hiver et on y étouffait de chaleur l'été. Tout près se trouvaient les salines de Lemillah, village du sel qu'exploitaient cinq familles kabyles. Seddouk est construit sur une éminence, dans la vallée de la Soummam, à l'écart de la ligne de chemin de fer et de la route nationale qui longent l'oued.

III.4.2.6. Akbou : domine le lieu de confluence de la Soummam et son affluent de fort débit, le Bou Sellam, qui lui donne toute sa force. En 1874, sous l'autorité de l'Amiral de Gueydon, fut créé le village nommé d'abord Metz, pour y installer les Alsaciens-Lorrains. Il devint le centre d'une commune mixte le 6 janvier 1875 puis sera érigé en commune de plein exercice par décret du 20 mars 1883, regroupant les villages alentours nouvellement créés et les communes indigènes.

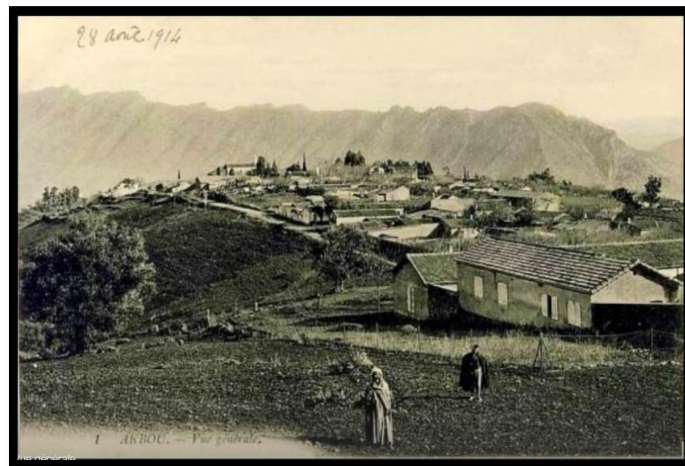
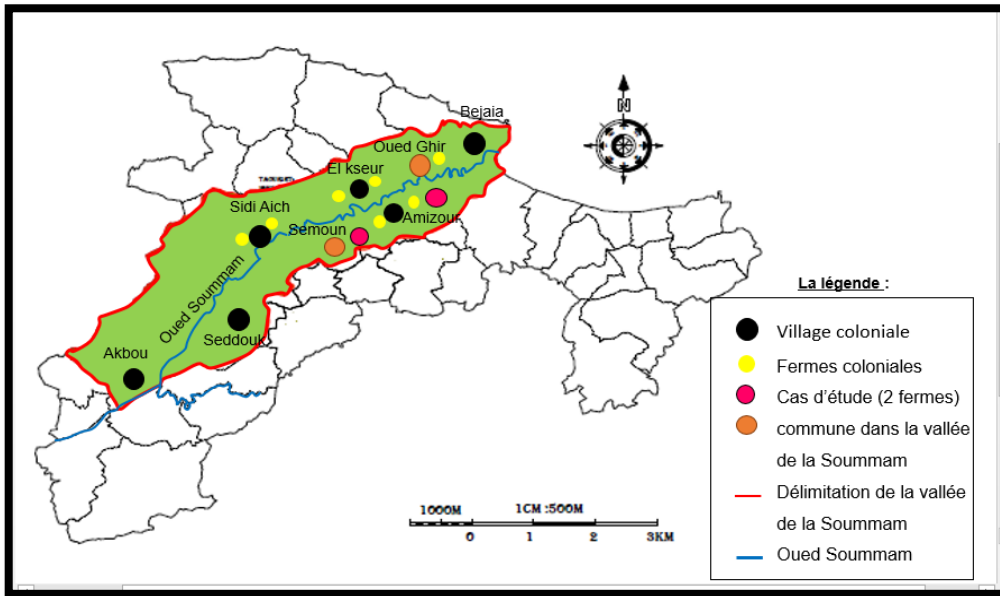


Figure III.08 : Akbou, vue générale, 1914. (Source : Françoise colin-mansuy, La vallée de laSoummam)

III.3. Bâtiments et fermes agricoles coloniaux :

La période de la colonisation française a largement voué ce territoire à la production des céréales et de la vigne cette culture qui a connu un essor dans le marché mondial nous a laissé une architecture viticole, des domaines et des caves à vin d'une architecture si particulière.

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude



Carte V. Fermes coloniales dans la vallée de la Soummam. (Source: YAHIAOUI Malika YAHIAOUI Ouiza, ZERDAB Hassiba, Le bâti agricole ancien, des friches à valoriser « cas des domaines viticoles de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.).

III.3.1. Les domaines vinicoles dans la vallée de la Soummam :

On remarque la présence d'un nombre important de fermes vinicoles sur la plaine de la vallée de la Soummam, situés tout proches des villages de colonisation, implantés sur les deux rives de l'Oued en équidistances. Ceci est dû à la nécessité d'alimenter les plantes de vignes par l'eau.

III.3.1.1. La ferme « Bernard » :

a. Présentation :

Cette ferme fait partie des plus anciennes fermes, non seulement dans la vallée de la Soummam mais aussi dans tout le pays. Elle fut créée en 1891, elle se trouve dans le village de Semaoune qui fait partie de la daïra d'Amizour.



Photo III.01 : La ferme BERNARD. (Source : auteurs)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

b. Situation :

La ferme se trouve à l'entrée du village de Semaoune, à proximité du chemin wilayal 21(CW21) qui mène vers la ville de Bejaia.

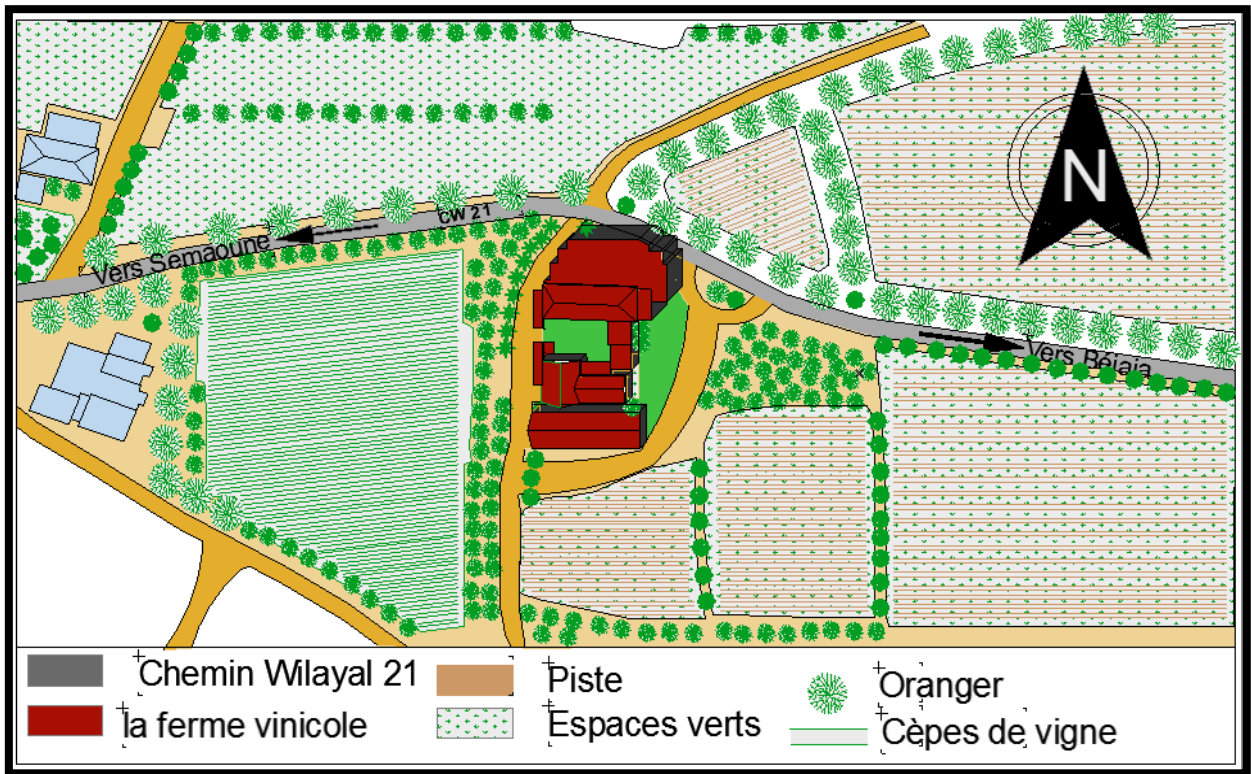


Figure III.09: Plan de masse de la ferme Bernard (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.).

c. Caractéristiques de la ferme :

- ✓ La ferme est mise en valeur, de par sa situation (perpendiculaire à la voie), elle se situe dans un virage c'est-à-dire cette ferme est composée avec la voie;
- ✓ La présence d'une allée bordée de palmiers, qui nous mène vers l'entrée;
- ✓ L'éloignement par rapport à la voie;
- ✓ La présence du carrée jardin à proximité de la maison du maître;
- ✓ La séparation entre la cour intérieure et extérieure par des murs;

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

d. Les composantes de la ferme :

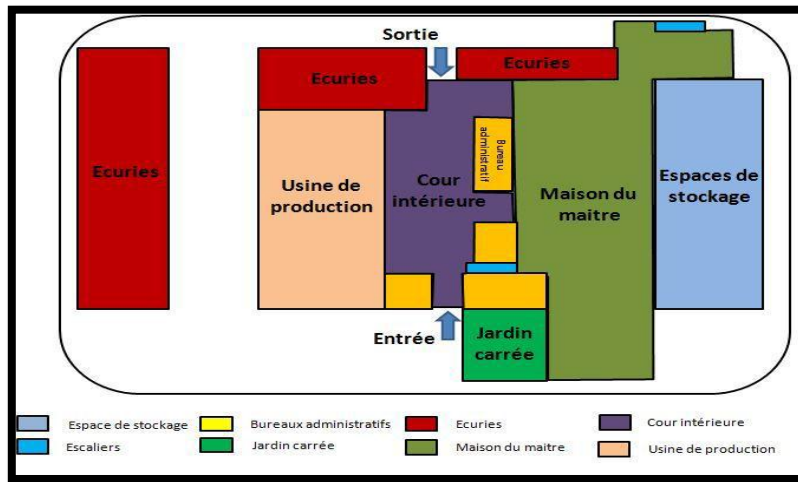


Figure III.10: les composantes de la ferme BERNARD (source: YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

e. L'esthétique des bâtiments :

- ✓ La maison du maître est assez décorée que les autres bâtisses, où ils ont utilisés des arcs en ause de panier reposés sur des colonnes torsadées. L'ensemble est surélevé par des merlons
- ✓ L'assemblage de plusieurs balustrades dans les gardes corps du balcon a donné naissance à des formes géométriques telles que l'étoile.
- ✓ L'utilisation de la pierre apparente qu'est utilisée dans les diverses composantes de la ferme qui signifie la force, la dureté et la robustesse.
- ✓ L'entrée principale est marquée par un arc en plein cintre.

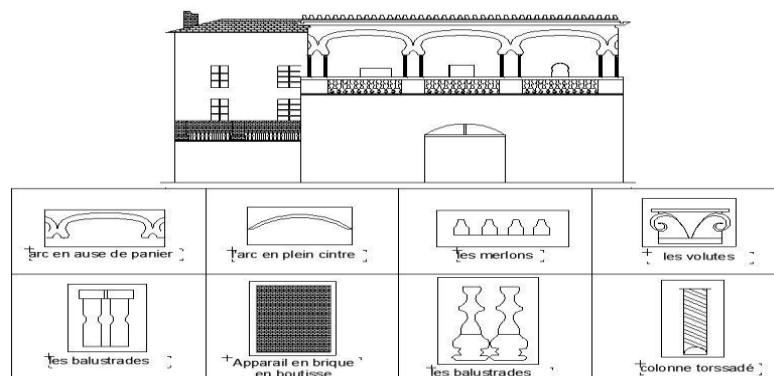


Figure III.11: les éléments décoratifs de la maison du maître. (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

III.3.1.2. La ferme « Chouillaut » :

a. Présentation :

Ce bâtiment par sa présence au sein du village d'Amizour, marque l'époque de création des grandes structures de solidarités « caisses de secours », qui se situe au centre de la ferme. Cette dernière se compose de plusieurs bâtiments tel que: l'usine de production, écuries et maison du maitre, qui sont organisés d'une manière géométrique.



Photo III.02: Vue sur la ferme Chouillaut. (Source : auteurs)

b. Situation :

La ferme vinicole de « Chouillaut » se trouve sur la plaine du village d'Amizour qu'est considérée comme une zone très importante, de par sa position géographique stratégique, et à forte potentialité agricoles. L'accessibilité à cette ferme se fait par une route principale « Route domaine Laifa, RN75 » reliée à une route secondaire qui mène directement sur la ferme.

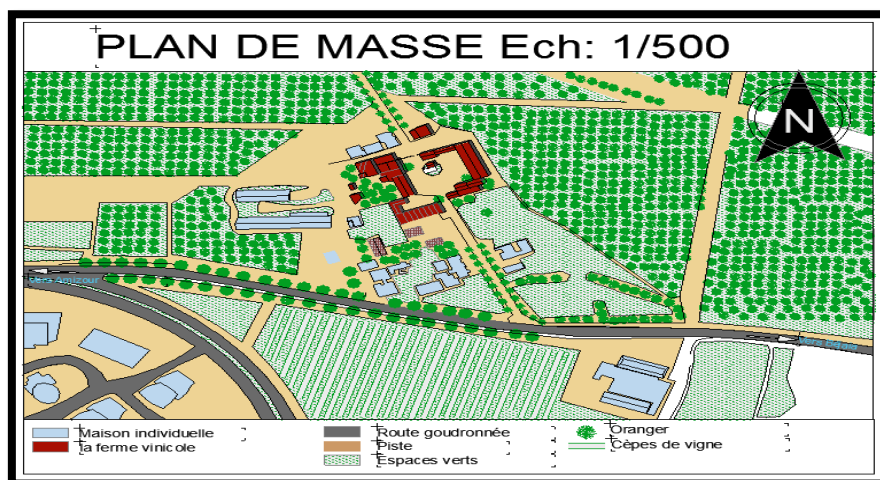


Figure III.12: Plan de masse de la ferme Chouillaut (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha, Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

c. Caractéristiques de la ferme :

Après une étude attentive de la ferme vinicole, on a constaté qu'elle possède une organisation géométrique et elle se caractérise par :

- L'éloignement par rapport à la voie;
- L'allée majestueuse bordée de palmiers;
- La cave coopérative inclinée par rapport à la voie;
- L'implantation du bureau de paiement au centre de la ferme vinicole;
- L'ensemble s'organise autour d'une cour centrale;

Cette ferme se compose des mêmes composantes que la ferme précédente, seule différence « le bureau de paiement » qu'est un simple pavillon à base octogonale, destiné à payer les ouvriers qui travaillent dans cette ferme vinicole.

d. Les composantes de la ferme :

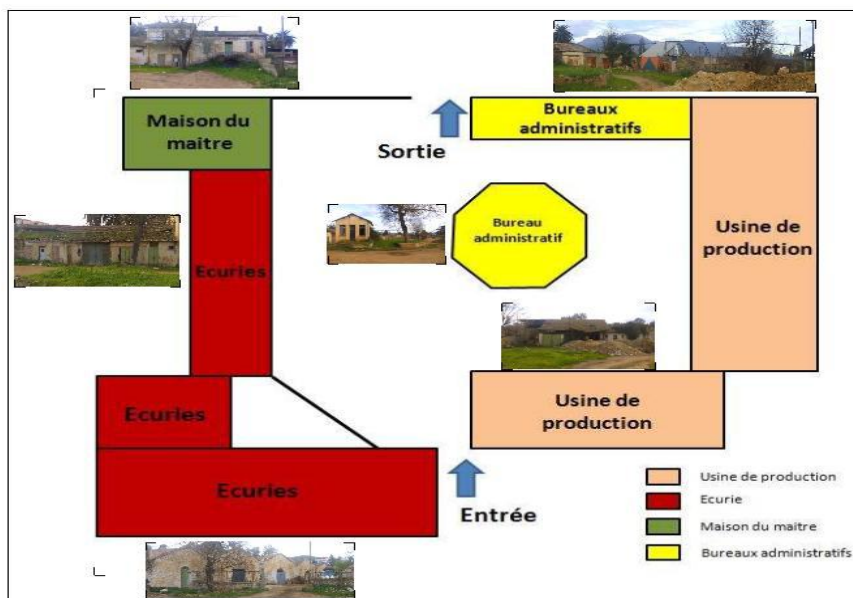


Figure III.13: Les composantes de la ferme Chouillaut (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

c. Caractéristiques de la ferme :

- ✓ Tous les bâtiments possèdent une toiture charpente en tuile;
- ✓ La maison du maître dispose d'un escalier extérieur qui mène à l'entrée du premier étage de la maison qu'est pénétrée de deux fenêtres en longueur, le palier sert comme un porche pour la porte d'entrée au RDC;

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

- ✓ La présence de cheminées, en marbre dans la salle à manger, le salon, et également les chambres;
- ✓ Le traitement des façades est assez simple, elles sont pénétrées de portes et fenêtres où on trouve un module répétitif qui est un élément de beauté d'harmonie et de cohérence.
- ✓ La porte d'entrée au RDC de la maison du maitre est surmontée par un arc en plein cintre.
- ✓

3- la ferme de « Clos du frais vallon » :

a. Présentation :

La ferme « Clos du frais vallon » était autre fois une ferme composée d'une cave coopérative viticole; des ateliers, une écurie et une maison du maitre. Construite en 1918 où Pilet Grain était le propriétaire; à cette époque l'ensemble du domaine comportait cinq bâtiments. Elle est considérée comme étant la deuxième cave coopérative en termes de monumentalité dans la vallée de la Soummam après celle de Befort (Situé à Merdj Ouamene).



Photo III.03: Cave coopérative, ferme, Clos de Frais Vallon. , Ibourassen Oued Ghir. (Source : Auteurs)

b. Situation :

Située dans le village d'Oued Ghir le long de la route nationale N 12 qui présente l'un des parcours les plus importants qui fait l'entrée a Bejaia.

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

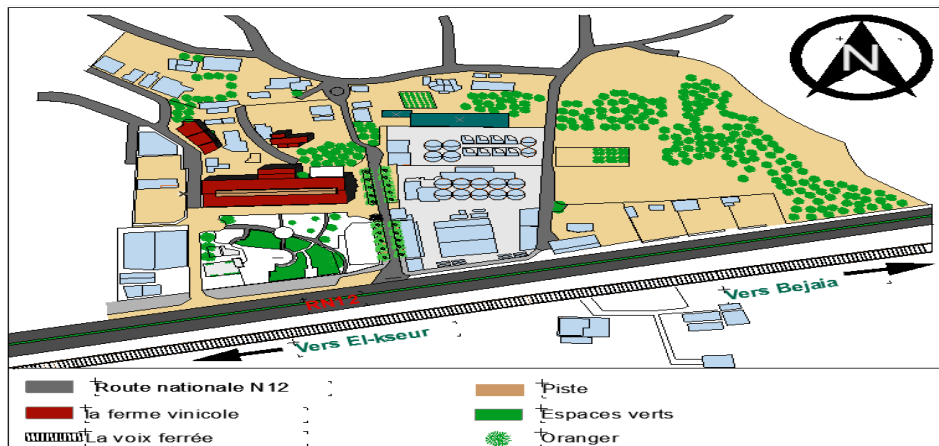


Figure III.14: Plan de masse de la ferme du « domaine MOHHEDEB » (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

c. Caractéristiques de la ferme :

D'après l'étude analytique de la ferme vinicole et le mode d'implantation de la cave coopérative, on constate qu'elle possède une organisation organique et elle se caractérise par :

- L'éloignement par rapport à la voie ;
- L'allée bordée de palmiers qui est considérée comme un élément de conjonction entre la route principale qui est l'un des parcours les plus important qui mène à l'entrée de la ville et à la cave coopérative.
- La cave coopérative parallèle a la voie
- Un carrée jardin à proximité de la cave.

d. Les composantes de la ferme :

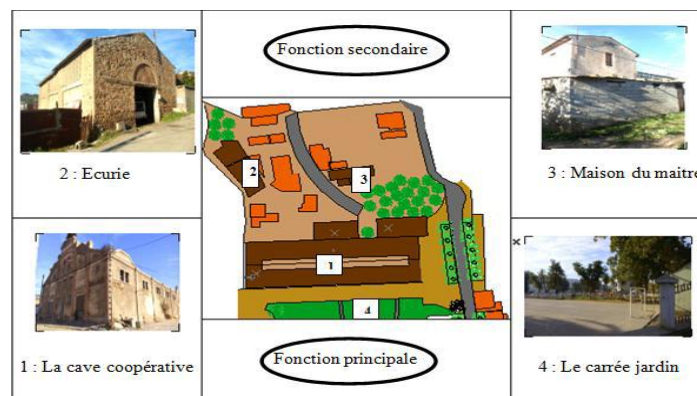


Figure III.15: les composantes de la ferme du « domaine MOHHEDEB ». (Source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

e. L'esthétique des bâtiments :

Cette cave est le seul exemple qu'est autant décoré dans la toute la vallée de Soummam, par ce qu'il se situe sur l'un des parcours les plus importants dans le but de marquer l'entrée à la ville de Bejaia. Le style architectural typique du contexte politique et stylistique de l'époque où on trouve plusieurs et divers éléments de décoration comme: Les treilles de raisin ; Les arcs en plein cintre en brique ; Les redans ; Les colonnes en brique.

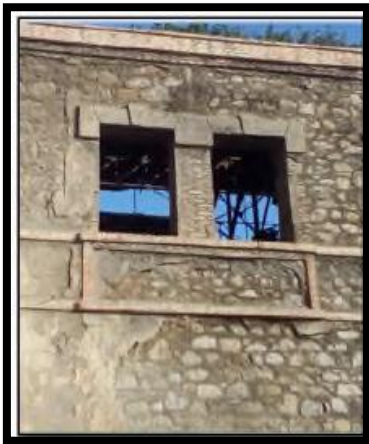


Photo III.04: Détaille des ouvertures ferme, Clos de Frais Vallon. Ibourassen Oued Ghir. (Source : auteurs)



Photo III.05: Décore ornementale en raisin, ferme, Clos de Frais Vallon. Ibourassen Oued Ghir. (Source : auteurs)

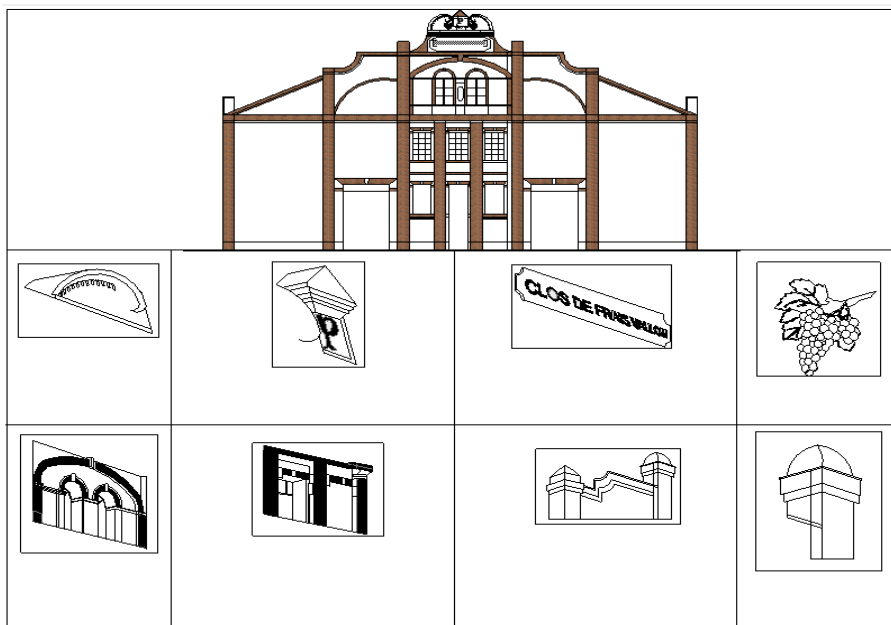


Figure III.16: les éléments décoratifs de la cave coopérative. (source : YALLAOUI Thizir i, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha , Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master II en architecture, 2015/2016, Bejaia.)

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

Conclusion :

Des immenses vergers bordent le lit du fleuve Soummam, une région qui est devenue un important pôle de production agroalimentaire reconnu sur le plan national et international, en effet l'abondance des pluies permet aux agriculteurs d'obtenir d'excellentes récoltes. L'exploitation du liège, la culture des olives, des figues et des agrumes ainsi que d'excellents crus en font une région riche. La vigne et les agrumes sont les principales ressources alors que dans la Haute Vallée de la Soummam les agriculteurs se consacrent principalement à l'olivier, au figuier et au caroubier. Les exportations portent principalement sur l'expédition d'oranges, de mandarines, de clémentines, de figues sèches pas étonnant quand on sait que la vallée de la Soummam possède une vocation qui remonte assez loin dans le temps. L'antique ville de « Tubusuptu » (Tiklat) fondée par Auguste en l'an 25 avant J.-C sur la rive de la Soummam, exportait déjà du vin, de l'huile d'olive dans tout le pourtour méditerranéen. Parallèlement, les romains ont remplacé le vin par les jus et les eaux fruitées, ajoutez les huiles et les eaux minérales qui font aujourd'hui la renommée de cette vallée.

Revenant à la période de la colonisation française qui a largement voué ce territoire à la production des céréales et de la vigne cette culture qui a connu un essor dans le marché mondial nous a laissé une architecture viticole, des domaines et des caves à vin d'une architecture si particulière. Les fermes agricoles de la vallée de la Soummam représentent l'un des vestiges qui témoignent de la période coloniale.

Créés entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle, ils ont été abandonnés après l'arrêt de la production du vin pendant l'indépendance. Nombreux sont tombés en ruine et certains sont détériorés par les nouvelles usages ou encore noyés dans la masse urbaine des nouveaux quartiers résidentiels. Les innombrables bâtiments agricoles que regroupe la vallée de la Soummam forment un corpus d'éléments historiques, un héritage culturel riche de valeurs patrimoniales. Devenu aujourd'hui un témoignage de notre histoire.

Liste des tableaux :

Titre	Page
Tableau III. I: distribution des altitudes par classe	98
Tableau III.II: La répartition mensuelle des températures de la zone de la Soummam	100
Tableau IV.I. sites et monuments historiques classés dans la wilaya de Bejaia	118
Tableau IV. II. Sites et monuments historiques inscrits sur inventaire supplémentaire de wilaya de Bejaia.	123

Liste de cartes :

Titre	Page
Carte I. Situation de la vallée de la Soummam	96
Carte II. Situation de la vallée de la Soummam par rapport à l'Algérie:	97
Carte III. L'étendue de la vallée de la Soummam.	97
Carte IV. Villages coloniaux de la vallée de la Soummam	102
Carte V. Fermes coloniales dans la vallée de la Soummam.	106

Table des annexes :

Titre
Annexe 01 : Loi 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Publiée dans le journal officiel de la république algérienne n° 44 du 22 Safar 1419 correspondant au 17 juin 1998.
Annexe 02 : Tableau des sites et monuments historiques classés au niveau de la wilaya de Bejaia
Annexe 03 : Tableau des sites et monuments historiques inscrits sur inventaire supplémentaire de la wilaya de Bejaia
Annexe 04 : Questionnaire sur les bâtiments agricoles coloniaux de la vallée de la Soummam

Table des illustrations :

1) -Liste des figures :

Titre	Page
Figure I.01 : Montroch : la maison de maître affiche une façade ordonnancée où règne la symétrie	32
Figure I.02 : Mas de Fournier : l'habitation du régisseur	32
Figure I.03 : Mas de Fournier : logis des saisonniers	33
Figure I.04 : Plan, élévation et coupe d'une écurie	34
Figure I.05 : Plan, Elévation et coupe d'une étable	35
Figure I.06 : plan et coupe d'un poulailler	35
Figure I.07 : Pigeonnier du château de Vieux construit au début du XVIIe siècle	36
Figure I.08 : Plan de la grange anglaise	37
Figure I.09 : Coupe transversale d'une grange-étable à pignon droit d'un étage et dem	37
Figure. I.10. Vignes plantées dans la partie sud de la commune de Vieux, France.	38
Figure. I.11 : Cabane à sucre. 189, chemin Royal, Saint -François- de l'Île-d'Orléans	38
Figure I.12 : Caveau à légumes situé au 185, rang Sainte-Mathilde Ouest, La Malbaie	38
Figure I.13 : Hangar à bois visible au 185, rang Sainte-Mathilde Ouest, La Malbaie (Rivière-Malbaie)	39
Figure I.14 : Illustration d'un hangar à machinerie	39
Figure I.15 : Remise, chemin Royal, Saint-François de-l'Île d'Orléans	39
Figure I.16 : Annexe en appentis, chemin Royal, Saint-Jean-de-l'Île d'Orléans	39
Figure I.17 : Laiterie visible sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans, États-Unis	40
Figure I.18 : moulin reconverti en transformateur, Arès, France	40
Figure I.19 : Pressoir situé sous la remise, ferme située rue de la Mairie, Vieux	41
Figure I.20 : Fournil. 2752, chemin Royal, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	42
Figure I.21 : Domaine de Poulvarel : cellier contemporain	42
Figure I.22 : Mas du Notaire : Rangée de foudres traditionnels	42
Figure I.23 : LEZIGNAN-CORBIERS Cave coopérative vinicole Jules- Pierre Reverdy, 1909	43
Figure I.24 : Détail du grand appareil employé dans un logis de la fin du Moyen Âge, Lescure	45
Figure. I.25: Détail d'un mur mitoyen d'une maison du premier noyau aggloméré du village de Vieux	45
Figure I.26 : Vue de l'élévation sud du pigeonnier de La Sesquière	46
Figure I.27 : Rivière Majeur, ferme construite en deux temps	46
Figure I.28 : Le Causse de Marines. Élévation de la façade principale présentant une mise en œuvre dissociée par niveau	47
Figure I.29 : Bois de Couxe , ferme construite en moellons de calcaire	47
Figure I.30 : Maison en pan-de-bois de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe dans le village de Vieux.	48
Figure I.31 : Encadrement de calcaire avec linteau épais, Mas de la Bise	48
Figure I.32 : Annexe agricole, route du Verdier à Vieux	49
Figure I.33 : Maison, route du Verdier à Vieux	49
Figure I.34 : Façade principale de la ferme des Garrigues	50
Figure I.35 : Enduit ocre avec bandeaux au lait de chaux daté de 1888, route d'Alos	50
Figure I.36 : Les différents types de toits des bâtiments du domaine de l'Espaillou	51

Figure I.37 : Pigeonnier couvert par un toit « en pied de mulet »	51
Figure I.38 : Détail de la couverture en tuile plate d'un pigeonnier	52
Figure I.39 : Génoise sur une construction de la 2e moitié du XIXe siècle	52
Figure I.40 : Pech Imbert, porte du logis, 1886	53
Figure I.41 : Vieux, maison de vigneron, 1852	53
Figure I.42 : Vieux, ferme établie de part et d'autre du ruisseau de la Sesquière, porte datée de 1855	54
Figure I.43 : Évier de Puech Ferrand, (Vieux) 1867	54
Figure I.44 : La cheminée de Puech Ferrand	55
Figure I.45 :La révolution technologique dans le secteur agricole	56
Figure I.46 : Préférer les déblais aux remblais	56
Figure I.47 :Implantation sur un replat et dans le sens des courbes de niveaux	56
Figure I.48 : Eviter les lignes de crête	57
Figure I.49 :Rural implanté à proximité de constructions existantes, dan le sens des courbes de niveaux, appuyé à la végétation existante, toiture neutre, rideau végétal (Lajoux)	57
Figure I.50 : L'implantation du bâtiment agricole en fond de vallon	57
Figure I.51 : L'implantation du bâtiment agricole sur un terrain plat	58
Figure I.52 : L'implantation du bâtiment agricole sur un terrain en pente	58
Figure II.01 . Paysage rural de Margeride	73
Figure II.02 . Bâtiment d'élevage en Aubrac	73
Figure II.03 : Situation géographique de l'Aubrac et de la Margeride	74
Figure II.04 : Ancien buron en Aubrac	75
Figure II.05 : Ancien bâtiment mixte en Margeride	75
Figure II.06 : Ancienne porcherie en Aubrac	75
Figure II.07 : Ancien bâtiment en ruine (Exploitation .F)	77
Figure II.08 : Ancien buron en Aubrac. (Exploitation C)	77
Figure II.09 : Ancienne bâtiment rénové en gîte rural (exploitation F)	79
Figure II.10 : Ancienne écurie rénovée en gîte rural (exploitation G)	79
Figure II. 11 : Bâtiments agricoles de la MRC COATICOOK	86
Figure II. 12 : La Ferme du Plateau (129, rue Morgan), citée monument historique par la municipalité de de Coaticook.	88
Figure II. 13 : La grange ronde Stanley-Holmes (2523, chemin Holmes), citée monument historique par la municipalité de Barnston-Ouest...	88
Figure III.01 : La Soummam vue de Sidi-Aïch -1940.	95
Figure III.02 : L'embouchure de la Soummam près de Bougie.	95
Figure III.03 : La Gare de La Réunion vers 1920.	103
Figure III.04 : Oued- Amizour.	103
Figure III.05 : Maison de colons à leur arrivée à Oued Amizour	103
Figure III.06 : Scène champêtre à El Kseur.	104
Figure III.07 : Sidi-Aïch à l'époque coloniale	104
Figure III.08 : Akbou, vue générale, 1914.	105
Figure III.09 : Plan de masse de la ferme Bernard	107
Figure III.10 : les composantes de la ferme BERNARD	108
Figure III.11 : les éléments décoratifs de la maison du maitre	108
Figure III.12 : Plan de masse de la ferme Chouillaut	109
Figure III.13 : Les composantes de la ferme Chouillaut	110
Figure III.14 : Plan de masse de la ferme du « domaine MOHHEDEB »	112
Figure III.15 : les composantes de la ferme du « domaine MOHHEDEB »	112
Figure III.16 : les éléments décoratifs de la cave coopérative	113
Figure IV.01 : Transformation d'une grange en habitation par Nicolas San et Frédéric, Midi-Pyrénées, France, 2006	141
Figure IV.02 : Les Granges du Château, Aint –Martin-aux-Arbres, 2009	142

Figure IV.03 : Plan de la grange reconvertie.	144
Figure IV.04 : Extension contemporaine de la grange.	144
Figure IV.05 : Intérieure de la grange reconvertie.	145
Figure IV. 06 : D'un pigeonnier (XVIIIème environ) au gîte rural communal, Rimons, 2001.	146
Figure IV.07 : Vue sur le pigeonnier rehaussé.	147
Figure IV.08 : Vue sur l'espace vert aménagé.	147

2) -Liste des photos

Titre	Page
Photo III.01 : La ferme BERNARD.	106
Photo III.02 : Vue sur la ferme Chouillaut	109
Photo III.03 : Cave coopérative, ferme, Clos de Frais Vallon. , Ibourassen Oued Ghir	111
Photo III.04 Détaille des ouvertures fermes, Clos de Frais Vallon. ,Ibourassen Oued Ghir.	113
Photo III.05 : Décore ornementale en raisin, ferme, Clos de Frais Vallon. Ibourassen Oued Ghir.	113

Résumé :

Bien que la protection du bâti agricole soit actuellement au centre des débats des acteurs chargés de la protection du patrimoine au monde, elle n'a pas le même écho en Algérie. Sa marginalisation par rapport aux autres catégories de bâtiments notamment monumentaux est peut être le résultat de la méconnaissance de sa spécificité.

Ces vestiges longtemps considérés comme un frein à l'attractivité de nos terroirs, peuvent constituer aujourd'hui, à bon escient un levier pour la promotion de l'économie des zones rurales, à l'instar des exemples recueillis à l'étranger. Afin que les bâtiments et les fermes agricoles coloniaux soient protégés, ils doivent être étudiés et évalués et donc ils doivent justifier leurs valeurs. L'identification permet de déterminer les caractéristiques spécifiques de ces bâtiments et de mesurer sa valeur patrimoniale.

Dans la présente communication, nous nous sommes intéressés à la problématique de conservation de ces friches et leurs éventuelles réhabilitations comme source de développement local, en s'appuyant sur l'exemple des bâtiments agricoles coloniaux de la basse vallée de la Soummam.

Mots clés : bâtiments agricoles, fermes coloniales, l'identification, valeur patrimoniale, conservation , réhabilitations , développement local, la vallée de la Soummam.

Summary:

Although the protection of the agricultural building is currently at the center of the debates of the actors in charge of the protection of the heritage in the world, it does not have the same echo in Algeria. Its marginalization compared to other categories of monumental buildings is perhaps the result of the lack of knowledge of its specificity.

These vestiges, long considered as a brake on the attractiveness of our territories, can today constitute, with good luck, a lever for the promotion of the economy of the rural areas, like the examples gathered abroad. In order to protect colonial buildings and agricultural farms, they must be studied and evaluated and therefore they must justify their values. Identification identifies the specific characteristics of these buildings and measures their heritage value.

In this paper, we are interested in the problem of conservation of these wastelands and their possible rehabilitations as a source of local development, based on the example of colonial farm buildings in the lower valley of the Soummam.

Key words: agricultural buildings, colonial farms, identification, heritage value, conservation, rehabilitations, local development, the Soummam Valley.

ملخص:

على الرغم من إن حماية المبني الزراعي هي في الوقت الحاضر محور مناقشات الجهات الفاعلة المسؤولة عن حماية التراث في العالم، إلا أنها لا تتمتع بنفس الصدى في الجزائر. ربما يكون تهميشها مقارنة بالفئات الأخرى من المباني الأثرية نتيجة عدم معرفة نوعيتها

هذه البقايا طالما اعتبرت الفرامل على جاذبية أرضنا قد تشكل اليوم الاستفادة بشكل بحكمة لتعزيز اقتصاد المناطق الريفية، والأمثلة التي تم جمعها في الخارج. من أجل حماية المباني الاستعمارية والمزارع الزراعية، يجب دراستها وتقييمها وبالتالي يجب عليها تبرير قيمها. يحدد التعريف الخصائص المحددة لهذه المباني ويقاس قيمة تراثها

في هذه الورقة، نحن مهتمون بمشكلة الحفاظ على هذه الأحواض وإمكانية إعادة تأهيلها كمصدر للتنمية المحلية، بناءً على مثال مباني المزارع الاستعمارية في الوادي السفلي في سومام

الكلمات المفتاحية : المباني الزراعية، المزارع الاستعمارية، تحديد الهوية، قيمة التراث، الصيانة، إعادة التأهيل، التنمية المحلية، واد سومام.

Tables des matières

Remerciements.....	
Dédicace.....	
Sommaire.....	06
Liste des tableaux.....	07
Liste des cartes.....	07
Liste des annexes.....	07
Table des illustrations.....	08
Liste des figures.....	09
Liste des photos.....	10
Résumé.....	11
Summary.....	12
ملخص.....	13

Chapitre introductif

I. Introduction générale.....	20
II. Problématique.....	22
III. Hypothèses.....	23
IV. Les objectifs de recherche.....	24
V. Méthodologie d'approche.....	24
VI. Structure de travail.....	25

Partie théorique :

CHAPITRE I : Le bâti agricole : définition, typologies, localisation géographique et évolution

I. Introduction.....	29
II. 1. Définition du bâti agricole.....	29
III. Typologies du bâti agricole.....	30
III.1. Bâtiments d'habitation.....	31
III.1.1. La maison de maître.....	31

III.1.2.La maison du régisseur.....	32
III.1.3.Le logis des ouvriers.....	32
III.2.Bâtiments d'exploitation.....	33
III.2.1.Bâtiments d'élevage.....	33
III.2.1.1.Ecuries.....	33
III.2.1.2. Les étables.....	34
III.2.1.3. Les poulaillers.....	35
III.2.1.4. Les pigeonniers.....	36
III.3. Bâtiments Pour stockage des produits de la terre et les semences.....	36
III.3.1.Chartil.....	36
III.3.2.Grange.....	36
III.3.3. Grenier.....	37
III.3.4.Cabanes, caves et caveaux.....	38
III.4. Bâtiments Pour le matériel.....	38
III.4.1.. Remise, hangar, appentis.....	38
III.5. Locaux et Instruments de transformation des produits de base.....	39
III.5.1 .Les laiteries.....	39
III.5.2.Le moulin.....	40
III.5.3.Le pressoir.....	41
III.5.4 .Les fournils.....	41
III.5.5. Les bâtiments viticoles.....	42
III.5.5.1. Les caves viticoles et celliers.....	42
III.5.5.2. Les caves coopératives.....	43
III.6. Autres typologies.....	43
IV. Evolution des bâtiments agricoles.....	44
IV.1. Evolution du modèle : De l'exploitation familiale à l'entreprise agricole.....	44
IV.2.Évolution des techniques de construction.....	45
IV.2.1. Matériaux et mises en œuvre.....	45
1. Les maçonneries.....	45
a. Le calcaire.....	45
b - La brique.....	47
2 - Les pan-de-bois.....	48
3 - Les encadrements des ouvertures.....	48

4 - Les enduits	50
a - En façade.....	50
5 - Les toitures	50
b - Les couvertures.....	51
c - Les génoises.....	52
B - L'évolution des formes et du décor	52
a - Les encadrements des portes.....	52
b - Les portes charretières.....	53
c - Les cheminées et les baies d'évier.....	54
III.3.Evolution du matériel agricole du XIX^e siècle à nos jours	55
V. Insertion et localisation géographique des bâtiments agricoles	56
V.1.Implantation dans le site	56
V.2.Insertion dans le relief	57
VII. Conclusion	59

CHAPITRE II : LA VALORISATION DU BATI AGRICOLE ANCIEN D'INTERET

Introduction	61
I. Définition de la valorisation	61
II. Le bâti agricole ancien et développement local	62
II. 1.Les raisons de la valorisation du bâti agricole ancien	62
II.1.1.Les raisons économiques.....	62
II.1.2.Les raisons sociales et culturelles :	63
II.1.3.Les raisons touristiques.....	63
II.1.4.Les raisons pédagogiques.....	63
II.1.5.Les raisons urbanistiques.....	63
II.2.Les indicateurs de mesure de la contribution de patrimoine au développement local.....	63
II.3.Le recyclage patrimoniale comme levier de développement local.....	64
III. Processus de valorisation des bâtiments agricoles	64
III.1. La prise de conscience patrimoniale.....	65
III.2. Jeux d'acteurs et contextes.....	65
III .3. La sélection et la justification patrimoniales.....	66

III .4.La conservation, l'exposition, la valorisation des patrimoines.....	67
IV. Les différentes formes de valorisation du bâti agricole ancien.....	68
IV.1. Restaurer ou rénover son patrimoine.....	68
IV. 2. Réhabiliter et/ou réaffecter son patrimoine.....	69
IV.3. Concevoir et insérer de nouveaux bâtiments agricoles.....	70
IV.4. Valoriser pour répondre à une demande sociétale.....	70
V. Exemples de valorisation du bâti agricole à travers le monde.....	72
V.1.Exemple 01 : Etude de douze exploitations en Aubrac et Margeride (Lozère 48), France.....	72
V.2.Exemple 02 : L'exemple de la MRC de Coaticook.....	88
VI. Conclusion.....	92

Partie pratique

Chapitre III : Présentation de la zone d'étude

I. Introduction.....	94
II. Aperçu historique.....	94
III. Présentation de la vallée de la Soummam.....	95
III.1. La situation de la vallée de la Soummam en Algérie.....	96
III.2. La superficie de la vallée de la Soummam.....	97
III.3. Structure naturelle.....	98
III.3.1. La topographie.....	98
III.3.2. Climat.....	99
III.3.2.1. Les températures.....	100
III.3.2.2. Les précipitations.....	101
IV. Potentialités culturelles.....	101
IV.1. Monuments et sites historiques classés.....	101
IV.2. Les villages coloniaux.....	102
IV.2.1. Le village de La Réunion.....	102
IV.2.2. Oued Amizour « Colmar ».....	103

IV.2.3. El Kseur.....	104
IV.2.4.Sidi-Aïch.....	104
IV.2.5. Seddouk.....	105
IV.2.6. Akbou.....	105
IV.3.Bâtiments et fermes agricoles coloniaux.....	105
IV.3.1. Les domaines vinicoles dans la vallée de la Soummam.....	106
IV.3.1.1. La ferme « Bernard »	106
IV.3.1.2. La ferme « Chouillaut »	106
IV.3.1.3. la ferme de « Clos du frais vallon »	111
V. Conclusion.....	114

Chapitre IV : présentation, interprétation des résultats

I. Introduction.....	116
II. Pré-diagnostic.....	116
III. Diagnostic.....	117
III.1. Démonstration de l’hypothèse 01.....	118
III.1.1. Tableau des sites et monuments historiques classés dans la wilaya de Bejaia.....	118
III.1.2. Absence des bâtiments agricoles dans la liste de l’inventaire supplémentaire.....	122
III.1.3. Résultats de questionnaire réalisé.....	124
III.2. Démonstration de l’hypothèse 02.....	140
III.2.1. La réhabilitation des friches agricoles en habitation.....	140
III.2.2. La réhabilitation des friches agricoles en équipements.....	142
III.2.3. La réhabilitation des friches agricoles comme support pour une activité touristique	145
IV. Tourisme et Patrimoine.....	147
IV.1. Le rapport entre le tourisme et la reconnaissance patrimoniale.....	147
IV.2. Le tourisme, prescripteur de la patrimonialisation ?.....	148
IV.3. Vers un changement de paradigme de l’analyse des rapports patrimoine– tourisme....	149
IV. Conclusion.....	150
V. Conclusion générale.....	151
VI. Bibliographie	
VII	

Chapitre introductif

Introduction générale

Au cours des siècles, pour se loger et pour produire, les agriculteurs et les ruraux ont édifié des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation avec les matériaux dont ils disposaient, en tenant compte de l'orientation et des finalités économiques de leur outil de travail. Cet héritage constitue le cœur du patrimoine bâti rural d'aujourd'hui.

Au milieu du XXe siècle, l'évolution de l'agriculture a entraîné l'abandon de ce bâti ancien qui n'est plus fonctionnel. La diminution du nombre d'exploitations agricoles à travers le monde continue, même si c'est à un rythme moins rapide, ce qui n'empêche pas que soient construits des bâtiments d'exploitation plus modernes, davantage standardisés, voire banalisés. S'est alors posé la question de leur devenir. ⁽¹⁾

Ainsi, à l'instar des autres nations, l'Algérie est sujette à de profondes mutations dans le secteur de l'agriculture. Trois grandes tendances peuvent être actuellement relevées dans l'évolution de l'espace rural algérien : l'abandon des fermes agricoles coloniales, La banalisation de l'espace productif, et la consommation ainsi que la transformation de l'espace rural par des activités non agricoles (habitat, industrie, voiries), et cela aux échelles globale et locale⁽²⁾. Ce potentiel à la fois économique et culturel est doté d'une vulnérabilité particulière: il est menacé par l'ignorance, par la vétusté et la dégradation sous toutes ses formes. De même, il est tourmenté par la destruction continue et opiniâtre composantes, sous prétexte de modernisation dans une vision hostile à tout projet de remise en état, car on est persuadé qu'on ne peut pas construire l'avenir que sur l'oubli du passé. Et le pire des cas il est menacé par les interventions de réaffectation qui, en dehors de toute conscience patrimoine altèrent l'identité de ce patrimoine.

En s'inquiétant de la négation continue de ce potentiel, une nouvelle attitude culturelle consciente des valeurs patrimoniales de l'agriculture s'est développée ces dernières décennies en Europe. Elle était partagée par des historiens et des architectes, mais aussi par des

⁽¹⁾Un atout pour le monde rural : la valorisation du bâti agricole, Rapport au Conseil économique et social, 2006, présenté par Michel de Beaumesnil

⁽²⁾ En quête d'une nouvelle identité, Le patrimoine rural comme outil du développement local et durable
Dr.Karima Messaoudi, Aménagement du territoire et Urbanisme, Université du 20 Août 1955 Skikda.

Au début du XXe siècle encore, la tendance était de considérer principalement les monuments et les objets historiques comme patrimoine digne d'intérêt mais de nombreuses études et recherches sur l'habitat rural, les économies agraires et les paysages commencèrent à être menées.

Aujourd'hui, l'attachement au patrimoine rural, très fort, est lié aux mutations des campagnes. Sa reconnaissance officielle par les acteurs publics et privés et les mesures de sauvegarde ou de mise en valeur ne sont apparues que tardivement, dans les années 1980.

En Algérie, le bâti agricole ne bénéficie pas de la même attention que les autres biens culturels, bien que l'habitat rural soit partie des biens culturels pris en charge par la **loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel dans son article 08** relative aux biens culturels immobiliers qui comprennent :les monuments historiques, les sites archéologiques et les **ensembles** urbains ou **ruraux** ⁽³⁾. Il n'a pas joui du même intérêt porté aux monuments et ensembles historiques à caractère traditionnel (ksour, médinas,...etc.), religieux, archéologique, etc. Le bâti agricole n'est pas encore perçu comme un potentiel de développement en Algérie, son appréciation n'est pas encore proportionnelle à patrimoine.

En effet, le bâti agricole est doté d'un langage architectural spécifique, l'esthétique agricole ne se remet pas aux mêmes critères d'évaluation qu'un autre monument historique; il est relativement récent par rapport aux autres catégories patrimoniales. A cause de son état de dégradation il devient le symbole d'insalubrité et ses valeurs patrimoniales sont méconnues à ce jour. Compte tenu de la taille et sa complexité, le patrimoine agricole requiert pour sa protection un choix raisonné, fondé sur une évaluation exhaustive de ses composantes car il est irréaliste de vouloir tout garder.

A travers ce travail de recherche, on va essayer d'étudier le bâti agricole colonial de la vallée de la Soummam qui atteste la contribution de l'agriculture dans l'évolution de la ville de Bejaia pendant la période coloniale, en s'intéressant à la question de son abandon et par la suite son devenir en lui accordant une seconde vie en le valorisant.

⁽³⁾ Loi 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Publiée dans le journal officiel de la république algérienne n° 44 du 22 Safar 1419 correspondant au 17 juin 1998.

II. Problématique :

En Algérie, l'adoption de l'un des mécanismes de protection : le classement, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire ou la création des secteurs sauvegardés est une condition inéluctable pour la protection des biens culturels. En effet, conformément à la **loi 98-04 relative à la protection des biens culturels**, ces mécanismes de protection permettent l'enregistrement, la gestion et la conservation des biens culturels.

Cependant, ces mécanismes sont dépourvus de critères d'évaluation et de sélection. En conséquence, la sélection des biens culturels s'effectue à l'initiative des services chargés de la protection du patrimoine qui s'orientent souvent vers : les biens à caractère traditionnel ou religieux, les centres historiques à dominance résidentielle (ksour, médinas,...), les sites archéologiques. Ces œuvres présentent une valeur d'ancienneté - qui est un facteur de sélections primordiales- indiscutable et une valeur symbolique qui était depuis toujours reconnue, ce qui assure leur protection même en l'absence des critères d'évaluation.

Le bâti agricole reste méconnu à cause de son caractère récent, de son attachement au thème agricole qui a un intérêt économique plus connu que l'intérêt social et culturel. Sa contribution à l'histoire locale ou nationale est méconnue et sa typologie architecturale ne peut être appréciée qu'à condition de la connaissance des fins auxquelles elle a été conçue, de son altération due aux usages inconscients de son intérêt typologique qui par conséquent les rendent un symbole d'insalubrité et de dégradation. En conséquence, les bâtiments et les fermes agricoles restent hors des priorités thématiques (patrimoine religieux, patrimoine archéologique, etc.), stylistiques et chronologiques. Aussi, les bâtiments et les fermes agricoles restent plus vulnérables que tout autre type de patrimoine car part sa taille, son caractère évolutif et son potentiel foncier, ce patrimoine reste soumis aux usages continus et aux dictat du marché ce qui aggrave leur état.

L'agriculture constitue l'un des facteurs fondamentaux dans l'évolution de la ville De Bejaia pendant la période coloniale (1830-1962) .Les bâtiments et les fermes agricoles constituent les traces de cette activité et l'élément de compréhension de l'histoire de la ville. Cependant, ces traces spécifiques du passé ne sont pas prises en charge par les acteurs chargés de la protection du patrimoine.

Le patrimoine bâti de la vallée de la Soummam constitue l'un des témoins de l'évolution économique, sociale et urbaine de l'époque coloniale et l'un de ses générateurs. Sa création s'étend de l'époque coloniale ce qui lui confère une variété de typologies architecturales. Malheureusement, Il était depuis toujours affecté à des vulnérabilités qui ne prennent pas souvent en considération ses caractères historique et architectural particuliers et demeure sans protection légale.

Par ailleurs, la valorisation constitue un outil de connaissance de valeurs patrimoniales et de leurs supports matériels, d'estimation d'intérêt et de sélection des biens culturels. En conséquence, la valorisation pourrait permettre la reconnaissance, la compréhension et l'appréciation de ces bâtiments et de ces ensembles spécifiques, et par conséquent, leur sélection et leur protection. Cette reconnaissance et cette compréhension permettent de définir les limites de modification que peut apporter une opération de conservation ainsi que choisir les modalités et les interventions les plus appropriées de cette dernière.

C'est dans cette optique que notre recherche va s'inscrire pour répondre aux questions suivantes :

- ✓ **Pourquoi les bâtiments agricoles anciens sont-ils écartés du champ d'intérêt des acteurs de la reconnaissance patrimoniale?**
- ✓ **Comment ces bâtiments peuvent contribuer au développement du monde rural?**

III. Hypothèses :

- La marginalisation des bâtiments agricoles coloniaux est due à l'inconscience des politiques de développement et à la méconnaissance des valeurs que possède le bâti agricole colonial
- La valorisation de ces bâtiments peut générer des bénéfices sociaux, culturels et économiques pour le monde rural, y compris pour des domaines autrefois isolées mais qui sera desservies par la nouvelle pénétrante autoroutière (Bejaia –Bouira).

IV. Objectifs :

Se situer dans une perspective de valorisation du bâti agricole ancien revient à identifier et à reconnaître toutes les bâtisses agricoles d'une valeur singulière en visant à maintenir le foncier agricole qui présente de nos jours un enjeu majeur de conservation. Dès lors, deux objectifs principaux se découlent :

- ✓ Le premier, est celui de la sauvegarde du bâti agricole ancien.
- ✓ Le deuxième, est celui de la préservation du foncier agricole et de ces ressources.

Le bâtiment agricole ancien s'avère être un objectif particulièrement pertinent qui conviendra à valoriser pour tirer ses meilleurs potentiels qui influencent le développement du monde rural donc d'autres objectifs se prescrivent :

- ✓ Mener une action de sensibilisation pour aider à revaloriser aux yeux des propriétaires et de la population ce patrimoine généralement dédaigné.
- ✓ Viser à conserver une part de ces biens culturels qui constitue un important levier de développement local.
- ✓ Redécouvrir la valeur du bâti agricole ancien afin de lui offrir une deuxième vie.
- ✓ Reconnaître les qualités intrinsèques des constructions rurales agricoles, leur valeur historique, leur rôle économique
- ✓ Définir leurs caractéristiques fonctionnelles, ainsi que le savoir-faire d'autrefois.
- ✓ Vérifier la validité de nos hypothèses à travers l'analyse d'un cas exemplaire qui est les bâtiments agricoles de la vallée de la Soummam.

V. Méthodologie de la recherche :

Notre étude se base sur une méthodologie du travail qui combine entre la recherche bibliographique et le travail de terrain.

V.1. La recherche bibliographique :

Elle consiste en une analyse des sources documentaires thématiques qui permettent de construire un état de savoir sur le bâti agricole, le rôle de sa valorisation, ses modes et ses principes fondamentaux.

En une analyse de la situation de bâti agricole face à la méconnaissance de son intérêt , cette analyse est faite à l'échelle nationale en se basant sur les textes législatifs et les documents officiels relatifs la protection du patrimoine en Algérie et à l'échelle locale en se basant sur l'investigation faite à l'aide des questionnaires réalisés au niveau des services du processus de protection patrimoniale, cette analyse sera faite en confrontant l'état de fait aux acquis de l'analyse thématique. Cette confrontation de vérifier le lien entre l'absence d'une initiative à la valorisation, la méconnaissance du patrimoine agricole et sa marginalisation.

V.2.Le travail du terrain :

Adopte une méthode d'action consistant à révéler les raisons derrière La méconnaissance de ce genre de patrimoine à une échelle locale qui est la vallée de la Soummam et par la suite une sensibilisation à l'intérêt qu'il y a à le protéger et à le valoriser. Il est effectué par deux enquêtes :

Enquête N°1 : Des visites sur terrain avec l'équipe concerné. Ce qui permet l'observation, l'identification des bâtiments agricoles de la vallée de la Soummam, et la vitrification de la grille des éléments obtenu à partir la recherche bibliographique.

Enquête N°2 : Une recherche des témoignages de la période coloniale par l'élaboration d'un questionnaire. Ce qui aide à comprendre le déroulement et les conditions du travail à cette époque, et à la confirmation et la restitution des usages disparu.

VI. Structure du mémoire de recherche :

Partie 1

C'est la partie de construction d'une connaissance thématique sur les bâtiments agricoles et leurs typologies .Ainsi, une construction d'un état de fait sur la situation de ces derniers dans le processus de protection de patrimoine en Algérie .Cette partie est constituée de deux chapitres :

Chapitre 1 : Il consiste à identifier le bâti agricole et expliquer ses typologies.

Chapitre 2: Dans ce chapitre on va définir la valorisation, expliquer les différentes formes spécifiques au bâti agricole, définir le processus de valorisation des bâtiments agricoles et en

fin, l'analyse de deux exemples bibliographiques de valorisation du bâti agricole ancien de par le monde.

Partie 2:

Elle consistera à prendre un cas d'étude local, en l'occurrence les bâtiments agricoles coloniaux de la vallée de la Soummam à Bejaia pour tenter de leur appliquer les conclusions et les résultats auxquels nous aboutirons à l'issue du traitement de la partie théorique. Cette initiative est prise dans le but de donner un aspect plus concret à notre recherche à travers la confrontation de la théorie et du contexte réel de la région.

Chapitre 1 : Il consiste en une Présentation du cas d'étude qui est la vallée de la Soummam.

Chapitre 2 :

Ce dernier sera consacré au cas d'étude : La vallée de la Soummam. A travers cet exemple, une expertise est présentée quant à l'état de délabrement, dans lequel se trouve ce monument historique, a suscité de l'intérêt tentant de découvrir pourquoi il est livré à lui-même, du moment qu'il est classé depuis déjà plus de vingt ans. Ce chapitre comporte un fond documentaire concernant le palais qui est important et de première main. Une exploration historique concernant les conditions de sa construction, a été menée. Puis une étude architecturale a été entamée afin de cerner le monument dans toute sa complexité mettant en évidence les différents désordres et dépassements commis à l'égard d'un monument classé depuis 20ans.

Pour conclure ce travail, une conclusion générale sera présentée. Elle permettra de dégager les principaux apports qui ont été soulevés dans les différents chapitres. Elle relèvera aussi, les incertitudes, les insuffisances et les principales questions à poser afin de mettre des jalons pour des éventuelles pistes de recherche.

PREMIERE PARTIE :

Données théoriques de la recherche

Chapitre 1 :

**LE BATI AGRICOLE : DEFINITION, TYPOLOGIES,
LOCLISATION GEOGRAPHIQUE ET EVOLUTION**

Chapitre 2 :

**LA VALORISATION DU BATI AGRICOLE ANCIEN
D'INTERET**

Introduction :

La première partie de cette recherche traitera, comme le veut la tradition, des divers concepts inhérents au champ d'étude, de même, nous nous étalerons sur le thème de notre recherche.

Aussi, il est question dans cette partie, de présenter un processus pour la valorisation du bâti agricole ancien et des exemples bibliographiques de valorisation de ce genre de bâtiments spécifiques de par le monde.

Bibliographie

6. Rapports :

- ✓ M. Michel de Beaumesnil. Un atout pour le monde rural : la valorisation du bâti agricole, avis et rapports du conseil économique et social. France, octobre 2006.
- ✓ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn, Mission d'inventaire du patrimoine, L'habitat et l'activité agricole à Vieux. Octobre 2010.p 32-56.
- ✓ M. Remi Janin, M. Didier Chavatte et Melle Amélie Pédrot La gestion du bâti agricole un atout pour contribuer au développement durable du territoire, Rapport d'étude sur l'évolution du bâti agricole dans 12 territoires français depuis les années 60 à nos jours ,31 juillet 2009.P. 08-36.

7. Thèses et mémoires :

- ✓ SAMIA Bouaziz. Elaboration d'un consensus de réhabilitation du patrimoine industriel pérennisant son authenticité dans le contexte algérien, Mémoire de magister en architecture et développement durable, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- ✓ BRIGITTE Nougardès. Modes d'insertion socio-spatiale du bâti agricole périurbain et sociabilités locales : le cas des "hameaux agricoles" dans l'Hérault. Sociologie. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. Français. P.21, 22.
- ✓ H. Igheroussene. La valorisation du patrimoine architectural rural en Algérie. Cas des friches agricoles coloniales françaises, Caves coopératives et corps de ferme. Mémoire pour l'obtention de diplôme en master II en architecture, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou. Algérie.
- ✓ YAHIAOUI Malika YAHIAOUI Ouiza et ZERDAB Hassiba, Le bâti agricole ancien, des friches à valoriser « cas des domaines viticoles de la vallée de la Soummam, Mémoire pour l'obtention de diplôme en master II en architecture, Université Abderrahmane Mira –Bejaia, 2015/2016, 80pages.
- ✓ YALLAOUI Thiziri, YESSAD Aissa, ZOUGHBI Samiha. Les domaines vinicoles «Cas de la vallée de la Soummam », Mémoire pour l'obtention de diplôme en master II en architecture, Université Abderrahmane Mira –Bejaia, 2015/2016, 97pages.

Annexes

Annexes :

Annexe 01 : Loi 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Publiée dans le journal officiel de la république algérienne n° 44 du 22 Safar 1419 correspondant au 17 juin 1998.

N° 44				Mercredi 22 Safar 1419	
37 ^e ANNEE		correspondant au 17 juin 1998			
<p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية</p> <h1>الجريدة الرسمية</h1> <p>اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلغات</p>					
<p>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)</p>					
ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	<p>DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</p> <p>Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél : 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) : BADR : 060.320.0600 12</p>		
	1 An	1 An			
	Edition originale.....	1070,00 D.A			
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)			
<p>Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse. Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.</p>					

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 98 - 04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel..... 3

DECRETS

Décret présidentiel n° 98-187 du 4 Safar 1419 correspondant au 30 mai 1998 portant nomination des membres du Conseil d'Etat..... 15

LOIS

Loi n° 98 - 04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 98, 122-21° et 126;

Vu l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal;

Vu l'ordonnance n° 75-43 du 17 juin 1975, modifiée, portant code pastoral;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil;

Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975, modifiée, portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier;

Vu l'ordonnance n° 75-79 du 15 décembre 1975 relative aux sépultures;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement

Vu l'ordonnance n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières;

Vu l'ordonnance n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée, portant régime général des forêts;

Vu l'ordonnance n° 86-14 du 19 août 1986 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transfert par canalisation des hydrocarbures;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;

Vu l'ordonnance n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant loi d'orientation foncière.

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations;

Vu la loi n°91-10 du 27 avril 1991 relative aux biens Wakfs;

Vu la Loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la Loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid;

Vu le Décret législatif n° 94-07 du 7 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 18 Mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte;

Vu l'ordonnance n° 97-10 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 relative aux droits d'auteurs et droits voisins;

Après adoption par le Parlement;

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente loi a pour objet de définir le patrimoine culturel de la Nation, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en oeuvre.

Art. 2. — Aux termes de la présente loi, sont considérés comme patrimoine culturel de la nation tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales légués par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours.

Font également partie du patrimoine culturel de la nation, les biens culturels immatériels produits de manifestations sociales et de créations individuelles et collectives qui s'expriment depuis des temps immémoriaux à nos jours.

Art. 3. — Les biens culturels comprennent :

- 1 - les biens culturels immobiliers;
- 2 - les biens culturels mobiliers;
- 3 - les biens culturels immatériels.

Art. 4. — Les biens culturels relevant du domaine privé de l'Etat et des collectivités locales peuvent faire l'objet d'actes de gestion par leurs titulaires dans les formes prévues par la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 relative au domaine national susvisée.

Les règles de gestion des biens culturels Wakfs sont régies par la loi n° 91-10 du 27 avril 1991 susvisée.

Art. 5. — Les biens culturels immobiliers, propriété privée peuvent être intégrés dans le domaine public de l'Etat par voie d'acquisition amiable, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, par l'exercice du droit de préemption de l'Etat ou par acte de donation.

L'Etat peut acquérir par voie d'acquisition amiable un bien culturel mobilier.

L'Etat se réserve le droit d'établir des servitudes dans l'intérêt public tel que le droit de visite et d'investigation des autorités et le droit de visite éventuel du public.

Art. 6. — Toute publication de caractère scientifique effectuée sur le territoire national ou à l'étranger, ayant pour objet l'étude de documents inédits conservés en Algérie et concernant le patrimoine culturel national, est soumise à l'autorisation du ministre chargé de la culture.

Art. 7. — Il est établi par le ministère chargé de la culture un inventaire général des biens culturels classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés.

L'enregistrement de ces biens culturels s'effectue à partir des listes arrêtées par le ministère chargé de la culture et publiées au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées par voie réglementaire.

TITRE II

DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS

Art. 8. — Les biens culturels immobiliers comprennent :

- les monuments historiques;
- les sites archéologiques;
- les ensembles urbains ou ruraux.

Les biens culturels immobiliers quel que soit leur statut juridique, peuvent être soumis à l'un des régimes de protection ci-dessous énoncés en fonction de leur nature et de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- l'inscription sur l'inventaire supplémentaire;

— le classement;

— la création en "secteurs sauvegardés".

Art. 9. — La maîtrise d'oeuvre portant sur des biens culturels immobiliers proposés au classement, classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire est assurée par des spécialistes qualifiés dans chacun des domaines concernés.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre I

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers

Art. 10. — Les biens culturels immobiliers qui, sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'archéologie, des sciences, de l'ethnographie, de l'anthropologie, de l'art ou de la culture appellant une préservation, peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix (10) ans sont radiés de la liste dudit inventaire.

Art. 11. — L'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire est prononcée, par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis de la commission nationale des biens culturels pour les biens culturels immobiliers d'intérêt national sur sa propre initiative, ou à l'initiative de toute personne y ayant intérêt.

Elle peut être également prononcée par arrêté du wali, après avis de la Commission des biens culturels de la wilaya concernée, pour les biens culturels immobiliers ayant une valeur significative au niveau local à l'initiative du ministre chargé de la culture, des collectivités locales ou toute personne y ayant intérêt.

Art. 12. — L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire comporte les mentions suivantes :

- la nature du bien culturel et sa description;
- sa situation géographique;
- les sources documentaires et historiques;
- l'intérêt qui a justifié son inscription;
- l'étendue de l'inscription prononcée, totale ou partielle;
- la nature juridique du bien;
- l'identité des propriétaires, affectataires ou tout autre occupant légal;
- les servitudes et obligations.

TITRE III
DE LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS MOBILIERS

Art. 50. — Les biens culturels mobiliers comprennent notamment :

— le produit des explorations et des recherches archéologiques, terrestres et subaquatiques;

— les objets d'antiquité tels qu'outils, poteries, inscriptions, monnaies, sceaux, bijoux, habits traditionnels, armes et restes funéraires;

— les éléments résultant du morcellement des sites historiques;

— le matériel anthropologique et ethnologique;

— les biens culturels liés à la religion, l'histoire des sciences et techniques, l'histoire de l'évolution sociale, économique et politique;

— les biens d'intérêt artistique tels que :

* peintures et dessins, faits entièrement à la main sur tout support en toutes matières;

* estampes originales, affiches et photographies en tant que moyen de création originale;

* assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières, productions de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, objets d'art appliqué dans des matières telles que le verre, la céramique, le métal, le bois, etc...

— les manuscrits et incunables, livres, documents ou publications d'intérêt spécial;

— Les objets d'intérêt numismatique (médailles et monnaies) ou philatélique;

— les documents d'archives, y compris les enregistrements de textes, les cartes et autre matériel cartographique, les photographies, les films cinématographiques, les enregistrements sonores et les documents lisibles par machine.

Art. 51. — Les biens culturels mobiliers présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science, de la religion et des techniques qui constituent la richesse culturelle de la nation, peuvent être proposés au classement ou classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, sur sa propre initiative ou à la demande de toute personne y ayant intérêt.

Ils peuvent également faire l'objet d'une inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire, par arrêté du wali après avis de la commission des biens culturels de la wilaya concernée, lorsque le bien culturel mobilier a une valeur significative du point de vue historique, artistique ou culturel à l'échelle locale.

L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire est notifié au propriétaire public ou privé qui détient le bien culturel concerné, par le ministre chargé de la culture ou le wali selon la valeur nationale ou locale du bien culturel.

L'inscription d'un bien culturel mobilier sur la liste de l'inventaire supplémentaire entraîne tous les effets du classement pendant dix (10) ans. Ils cessent de s'appliquer si au terme de ce délai, le bien culturel mobilier n'est pas classé.

Art. 52. — Le classement ou l'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire des biens culturels mobiliers n'entraîne pas soumission de plein droit au régime du domaine public.

Ils peuvent être maintenus dans la propriété et la jouissance des propriétaires.

Dès qu'un bien culturel mobilier est classé, il peut être intégré dans les collections nationales.

Art. 53. — Les biens culturels mobiliers classés par arrêté du ministre chargé de la culture font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

L'arrêté de classement doit mentionner la nature du bien culturel mobilier protégé, son état de conservation, sa provenance, son lieu de dépôt, l'identité et l'adresse du propriétaire, du possesseur ou du détenteur ainsi que toute autre information pouvant aider à son identification.

L'arrêté de classement est notifié par le ministre chargé de la culture au propriétaire public ou privé.

Art. 54. — Le classement n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du détenteur public ou privé, sauf cas prévu à l'article 77 de la présente loi.

Art. 55. — L'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire met à la charge des détenteurs, personnes publiques ou privées, une obligation d'entretien et de garde du bien culturel mobilier.

Peuvent bénéficier à ce titre de l'assistance technique des services spécialisés du ministère chargé de la culture, les propriétaires privés du bien en vue de sa conservation dans les conditions requises.

Lorsqu'il est constaté que le propriétaire ne porte pas au bien culturel mobilier les précautions suffisantes pour sa préservation, le ministre chargé de la culture peut procéder par voie d'arrêté au classement du bien culturel après avis de la commission nationale des biens culturels et à son intégration dans les collections nationales; celle-ci s'effectue par voie d'acquisition amiable.

Art. 56. — Le détenteur de bonne foi propriétaire, affectataire ou dépositaire d'un bien culturel mobilier classé, qui en conserve la jouissance doit en assurer la protection, conservation, l'entretien ainsi que la garde. Tout manquement aux obligations liées à la jouissance d'un bien culturel mobilier classé entraîne de plein droit la suppression de jouissance.

En cas d'opposition du propriétaire, le ministre chargé de la culture peut l'y obliger par tous moyens.

Art. 57. — Le ministre chargé de la culture se réserve le droit de visite et d'investigation par des hommes de l'art habilités à cet effet en vue de la sauvegarde et la conservation du bien culturel mobilier classé.

Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées par voie réglementaire.

Art. 58. — Dans tous les cas, le ministre chargé de la culture peut rechercher les biens culturels mobiliers identifiés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mesure de protection et exercer toute mesure conservatoire utile.

Art. 59. — Toute personne détentrice d'un bien culturel mobilier susceptible d'être classé doit faciliter toutes investigations ou recherches d'origine dudit objet et fournir tous renseignements utiles le concernant.

Art. 60. — Le transfert des biens culturels mobiliers classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire pour des motifs de réparation, restauration ou autre opération nécessaire à leur conservation doit s'effectuer avec l'autorisation préalable des services compétents du ministère chargé de la culture.

Le transfert temporaire à l'étranger pour des motifs de réparation, de restauration, d'identification, de consolidation ou d'exposition des biens culturels mobiliers protégés est soumis à l'autorisation expresse du ministre chargé de la culture.

Art. 61. — Peuvent faire l'objet d'aliénation sur le territoire national, les biens culturels mobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire, classés ou proposés au classement appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, le propriétaire d'un bien culturel mobilier classé est tenu d'informer le ministre chargé de la culture de son intention d'aliéner ledit bien.

Il doit également informer l'acquéreur de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire.

Le ministre chargé de la culture peut acquérir le bien culturel par voie amiable.

Art. 62. — L'exportation des biens culturels mobiliers protégés est interdite à partir du territoire national.

L'exportation temporaire d'un bien culturel protégé peut s'effectuer dans le cadre d'échanges culturels ou scientifiques ou en vue de participer à la recherche dans un cadre universel.

Elle est autorisée, exclusivement, par le ministre chargé de la culture.

Art. 63. — Le commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non est une profession réglementée.

Les conditions et modalités d'exercice de cette profession font l'objet d'un texte réglementaire.

Art. 64. — Les biens culturels archéologiques ne peuvent faire l'objet de transactions commerciales lorsque ces biens proviennent de fouilles clandestines ou programmées, de découvertes fortuites anciennes ou récentes, sur le territoire national ou dans les eaux intérieures et territoriales nationales.

Ces biens culturels relèvent du domaine national.

Art. 65. — Dans le cadre du commerce d'antiquités, peuvent être acquis licitement les biens meubles archéologiques ou historiques protégés lorsque la législation des Etats où ce bien est acquis le permet.

Art. 66. — Le déclassement d'un bien culturel mobilier peut intervenir selon les formes et procédures ayant présidé à son classement lorsque l'objet ou l'oeuvre d'art est détruit à la suite de catastrophe naturelle ou d'accident provoquant la destruction totale et irréversible du bien culturel, ou par le fait d'une guerre.

TITRE IV

DES BIENS CULTURELS IMMATERIELS

Art. 67. — Les biens culturels immatériels se définissent comme une somme de connaissances, de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l'identité culturelle détenus par une personne ou un groupe de personnes.

Il s'agit notamment des domaines suivants: l'ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales, les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels.

Art. 68. — La protection des biens culturels immatériels a pour objet l'étude, la sauvegarde et la conservation des expressions et matériaux culturels traditionnels, elle concerne, notamment:

— la constitution de corpus et banques de données concernant le patrimoine culturel immatériel par l'identification, la transcription et la classification, la collecte, l'enregistrement par tous moyens appropriés et sur tous supports auprès de personnes, groupe de personnes ou de communautés detentrices du patrimoine culturel immatériel;

— l'étude des matériaux recueillis par des scientifiques et institutions spécialisées pour approfondir la connaissance et repérer les références identitaires socio-historiques;

— la sauvegarde de l'intégrité des traditions en veillant à éviter leur déformation lors de leur transmission et diffusion;

Annexes :

Annexe 02 : Tableau des sites et monuments historiques classés au niveau de la wilaya de Bejaia ;(Source : Direction de la culture de la wilaya de Bejaia)

SITES ET MONUMENT HISTORIQUES CLASSES



N°	IDENTIFICATION DU BIEN	LOCALISATION	ANNEE ET N° DE CLASSIFICATION
01	BORDJ MOUSSA	COMMUNE BEJAIA	LE 17/11/1903 J.O N° 07 DU 23/01/1968
02	BAB EL BAHR (PORTE SARASINE)	COMMUNE BEJAIA	LE 17/11/1903 J.O N° 07 DU 23/01/1968
03	BAB EL BOUNOUD (PORTE FOUKA)	COMMUNE BEJAIA	LE 17/11/1903 J.O N° 07 DU 23/01/1968
04	LA CITADELLE DE BEJAIA (CASBAH)	COMMUNE BEJAIA	LE 17/11/1903 J.O N°07 DU 23/01/1968
05	MAISON DU CONGRES DE LA SOUMMAM	COMMUNE IFRI OUZELLAGUEN	LE 01/09/1985 J.O N° 37 DU 04/09/1985
06	KOUBA DE SIDI TOUATI	COMMUNE BEJAIA	LE 01/06/1987 J.O N° 41 DU 07/10/1987
07	REMPARTS HAMMADITES	COMMUNE BEJAIA	LE 01/06/1987 J.O N° 41 DU 07/10/1987
08	CIPPE ROMAIN	COMMUNE BEJAIA	LE 03/11/1999 J.O N° 87 DU 08/12/1999
09	MIHRAB DE LA MOSQUEE IBN TOUMERT	COMMUNE OUED GHIR	LE 03/11/1999 J.O N° 87 DU 08/12/1999
10	CITERNES EL AROUIA	COMMUNE FENAIA	LE 03/11/1999 J.O N° 87 DU 08/12/1999
11	TIKLAT (ANTIQUE TUBUSUPTU)	COMMUNE EL KSEUR	LE 03/11/1999 J.O N° 87 DU 08/12/1999
12	LASSOUAR (TEMZEZDEKT)	COMMUNE EL KSEUR	LE 03/11/1999 J.O N° 87 DU 08/12/1999
13	FORT DE YEMMA GOURAYA	COMMUNE : BEJAIA	LE 03/12/2015 J.O N° 28 DU 08/05/2016
14	GROTTE D'AFALOU BOU R'MEL	COMMUNE : MELBOU	LE 03/12/2015 J.O N° 28 DU 08/05/2016

Annexes :

Annexe 03 : Tableau des sites et monuments historiques inscrits sur inventaire supplémentaire de la wilaya de Bejaia ;(Source : Direction de la culture de la wilaya de Bejaia)

SITES ET MONUMENT HISTORIQUES INSCRITS SUR INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DE WILAYA

N°	IDENTIFICATION DU BIEN	LOCALISATION	DATE D'INSCRIPTION SUR INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DE WILAYA
01	ENSEMBLE RURAL DE CHEIK EL HADDAD	COMMUNE : SEDDOUK OUFELLA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°0277/09 DU 25/02/2009
02	ENSEMBLE MONUMENTAL SIDI ABDELKADER	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°478/09 DU 25/04/2009
03	PONT AQUEDEC DE TOUDJA	COMMUNE : TOUDJA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°481/09 DU 25/04/2009
04	ENSEMBLE RURAL CHEIKH YAHIA EL AYDLI	COMMUNE : TAMOKRA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°852/10 DU 19/05/2010
05	MOSAIQUE DE NOCES DE THETIS ET PELEE	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N1974/10 DU 19/12/2010
06	NECROPOLE MEGALITIQUE D'IBARISSEN	COMMUNE : EL KSEUR IBARISSEN	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1975/10 DU 19/12/2010
07	MAUSOLEE D'AKBOU	COMMUNE : AKBOU	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1976/10 DU 19/12/2010
08	MOSAIQUE D'OCEAN	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1977/10 DU 19/12/2010
09	THEATRE REGIONAL DE BEJAIA	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1397/14 DU 13/07/2014
10	LE CAMP DE LA MARINE	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1398/14 DU 13/07/2014
11	PONT CHAABET EL AKHRA 08 MAI 1945	COMMUNE : KHERRATA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1399/14 DU 13/07/2014
12	LES SALINE DE FERAOUN (TIMELLAHINES)	COMMUNE : FERAOUN	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1400/14DU 13/07/2014
13	GROTTE DE GUELDMAN	COMMUNE : BOUHAMZA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3858/15DU 31/12/2015
14	TIMEEMMERT (ZAWIYA-INSTITUT) IZZERUKAN	COMMUNE : SOUK OUFELLA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3859/15DU 31/12/2015
15	STELE LIBYCO-ROMAINE DE TAZRUT	COMMUNE : ADEKAR	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3860/15DU 31/12/2015
16	MAISON KABYLE TRADITIONNELLE DU SOCIOLOGUE ABDELMALEK SAYAD	COMMUNE : BENI DJELLIL	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3861/15DU 31/12/2015
17	STELE LIBYCO-BERBERE NON FIGUREE DE MALOUSSA	COMMUNE : SIDI AICH	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3862/15DU 31/12/2015
18	STELE LIBYCO-BERBERE FIGUREE DE SEMAOUNE	COMMUNE : CHEMINI	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3863/15DU 31/12/2015
19	MAUSOLEE SIDI ABDERRAHMANE EL-WAGHLISSI	COMMUNE : TINEBDAR	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3864/15DU 31/12/2015
20	TASYRIT N'IMEGHDASSEN MOULIN A EAU TRADITIONNEL	COMMUNE : AKFADOU	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3865/15DU 31/12/2015
21	STELE LIBYCO-ROMAINE DE IZOUGLAMENE	COMMUNE : TIFRA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3866/15DU 31/12/2015
22	CENTRE DE TORTURE TOURNEUX	COMMUNE : AOKAS	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°3869/15DU 31/12/2015
23	LA MINE DE FER DE TIMEZRIT	COMMUNE : TIMEZRIT	REUNION DE LA COMMISSION DE WILAYA DES BIENS CULTURELS EN DATE DU 08/09/2015
24	LE SITE DE MLAKOU (CHATEAU DE PETRA)	COMMUNE : SEDDOUK	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1344/2017 DU 29/05/2017
25	LE MAUSOLEE SIDI YAHIA ABOU ZAKARIA ZAWWI	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1345/2017 DU 29/05/2017
26	LA GROTTE ALI BACHA	COMMUNE : BEJAIA	ARRETE DE MONSIEUR LE WALI N°1346/2017 DU 29/05/2017

Annexe 04 : Questionnaire sur les bâtiments agricoles coloniaux de la vallée de la Soummam

Annexes :

Université de Bejaia Abderrahmane Mira
Faculté de Technologie
Département D'architecture
2eme Année Master
Option : ville et territoire
Atelier 01
Enquête par questionnaire

Madame, monsieur, nous étudiants en master II Architecture spécialité : Architecture Ville et Territoire. Afin de construire un état de savoir sur la situation du bâti agricole ancien de la vallée de la Soummam en général (et celui des communes de : Amizour, Sidi Aich et El kseur en particulier) qui demeure méconnu et abandonné: nous avons élaboré un questionnaire qui vise à connaître l'avis des habitants et les sensibiliser à l'intérêt qu'il y'a à le protéger et à le valoriser. Donc, nous avons besoin de votre collaboration pour accomplir et réussir notre travail si vous voulez bien répondre aux questions qui suivent dans ce présent formulaire.

Merci d'avance

Questionnaire :

1. Etes-vous ?

Homme

Femme

2-Votre âge ?

18ans

18-33ans

33-55ans

55 ans et plus

3-Êtes-vous :

Elus (APC/APW/...) Agriculteur Fonctionnaire Etudiant Autre

4- Votre lieu de résidence ?

La vallée de la Soummam

Autre

-S'il s'agit de la vallée de la Soummam, veuillez précisez quelle commune, si c'est possible ?

.....

Annexes :

5- D'après vous, quelle est la vocation principale de la vallée de le Soummam durant l'époque coloniale ?

Agriculture Industrie Commerce Services

6- D'après vous quelle est la culture principale de la vallée de le Soummam durant l'époque coloniale ?

Vin et Vignes produits laitiers Fruits et légumes autre

7- Connaissez-vous dans la vallée de la Soummam des bâtiments (sites) historiques ?

Oui Non

- Lesquels ?

.....

8-Parmi ces bâtiments, y'a-t-il ceux qui sont classés?

Oui Non

- Lesquels ?

.....

9- Connaissez-vous des bâtiments agricoles coloniaux (ou des fermes agricoles) dans la vallée de la Soummam ?

Oui Non

- Si c'est oui, citez au moins un exemple ?

Nom :

Situation :

Production principale :

Production secondaire :

10- Comment vous les avez -connu ?

Je travaille là-bas Je les vois pendant mon trajet Je l'ai visité J'ai lu sur eux

Autres :

11-Connaissez-vous l'historique de ces bâtiments ?

Oui Non

Annexes :

- Si c'est oui, résumez-le en quelques mots ci-dessous?

Ancien nom :

Date de construction :

Nom de constructeur :

Nom de propriétaire :

Type de production :

12- A quel usage servent aussi ces bâtiments?

Stockage Habitat Transformation des produits agricoles Autres

13 -A qui appartiennent ces bâtiments actuellement?

Etat privé non défini je sais pas

14-Saviez-vous que ces bâtiments ont joué un rôle particulier pendant la guerre de libération nationale ?

Oui Non

-Si c'est oui, pouvez vous définir ce rôle ?

.....

15-Avez-vous travaillé dans un bâtiment agricole ?

Oui Non

-Si c'est non, veuillez passer à la question 16, si vous voulez bien.

- Si c'est oui, Quand ?

.....

-Quelle était votre tâche ?

.....

-Quelle était la production principale ?

.....

- Pouvez-vous décrire l'environnement et l'état des bâtiments pendant vos fonctions dans la ferme ?

.....

Annexes :

-Y-a-t-il d'autres productions secondaires ?

Oui Non

-Si c'est oui, Lesquels ?

.....

-Si vous êtes exploitant ,quel est votre statut juridique ?

Propriétaire Locataire

-Est-ce que vous occupez tout le bâtiment ou juste une partie ?

.....

-L'acte d'exploitation exige-t-il des préinscriptions particulières de protection des bâtiments ?

Oui Non

-Si c'est oui, Lesquelles ?

.....

- Ces bâtiments, ont-t-ils connu par les services de l'état un recensement, des relevés, un diagnostic, des travaux de réfection ou autres?

Oui Non

-Si c'est oui, de quoi s'agit -t-il ? Quelle année ? Et par quel service ?

.....

-Trouvez-vous ces bâtiments adéquats avec leur activité actuelle?

Oui Non

-Si c'est non, quel est l'élément qui pose problèmes ?

Vieillessement du parc de bâtiments Exigüité des espaces Outillage médiocre

Autres :

-Existe -t-il des fonds d'aide pour l'entretien de ce type de bâtiments ?

Oui Non

-Si c'est oui, lesquels ?

.....

Annexes :

-Avez-vous bénéficié d'une aide financière pour la réfection, l'entretien et la modernisation de vos bâtiments ?

Oui Non

-Si c'est oui, par qui ? Quelle année ?et combien ?

.....

- Si c'est non, souhaitez-vous en avoir ?

Oui Non

-Si c'est oui, A quoi servira cette aide financière ?

Réhabiliter les anciens Bâtiments Modernisation de l'outillage Construction de nouveaux Bâtiments

16- Trouvez-vous ces bâtiments dépassés et inadéquats ?

Oui Non

-Si c'est oui, pourquoi ?

.....

17- Trouvez-vous ces bâtiments beaux ?

Oui Non

-Si c'est oui, qu'est ce qui fait leur charme, leur beauté ?

Le bâti lui-même L'environnement leur insertion dans le paysage

Autres :

18-Qu'est ce que vous appréciez dans ces bâtiments ?

Les matériaux l'organisation des espaces l'aspect monumental (grands volumes)

Autres :

19 -Comment trouvez-vous ces bâtiments ?

Richesse culturelle Nuisance paysagère

20 -Par leur conception, leur exécution ; trouvez-vous ces bâtiments originaux, exceptionnels ?

Oui Non

Annexes :

21-Quelle valeur pouvez-vous associer à ces bâtiments ?

Historique Economique Architecturale

Autres :

22-Comment trouvez-vous leur état ?

Bon Moyen Mauvais Très mauvais

23- Selon vous, qui est le responsable de leur dégradation ?

L'état Action de vandalisme Exploitants Arrêt de production
(Bâtiments vacants)

24-Comment voyez-vous leur devenir ?

A démolir A préserver A transformer

25-Si vous êtes pour leur conservation, qui sera l'outil le plus efficace?

Inventorier Réutiliser Classer Réhabiliter

26 -Pourquoi ? Pouvez-vous expliquer votre choix en quelques mots ?

.....

27-Si vous optez pour leur transformation, quelle sera la fonction la plus adaptée ?

Logement Commerce & service Tourisme

28-Que peuvent apporter ces bâtiments pour le développement de la région ?

Bénéfices économiques Préservation des terres Améliorer l'image de
Agricoles la région

29-Êtes-vous pour le classement de ces bâtiments spécifiques comme patrimoine national ?

Oui Non

30-Êtes-vous étonné de nous voir s'engager dans un tel sujet inhabituel ?

Oui Non

- Si c'est oui, Pourquoi ?

Un thème inintéressant Un thème que vous ignorez Un thème inhabituel

Merci d'être patients.